



RAPPORT ANNUEL 2023

Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton ASGB

Avant-propos



Chers membres de l'association,
Madame, Monsieur,

Si l'année écoulée a été l'une des plus intenses que j'ai connue depuis que je préside l'ASGB, ce fut aussi une année au cours de laquelle des jalons possiblement décisifs pour notre avenir ont été posés.

L'année 2023 a en effet été marquée par d'intenses discussions sur l'avenir de notre association. Les défis auxquels notre branche est confrontée sont vastes et, comme chacun le sait, qui dit stagnation dit régression. En tant qu'association, nous souhaitons donc être parés pour l'avenir et les exigences de notre époque. Depuis quelques années déjà, nous sommes en contact étroit avec l'asr Recyclage matériaux construction Suisse. Cette association de branche s'engage depuis plus de 30 ans dans les domaines de l'excavation, de la déconstruction, du recyclage et des sites pollués. Les discussions intensives et nos nombreux points communs nous ont confirmé que le moment était venu d'unir nos forces. Nos membres se prononceront donc à l'occasion de l'assemblée générale des 3 et 4 mai 2024 sur une éventuelle fusion avec l'asr Recyclage matériaux construction Suisse. J'espère sincèrement que notre travail intensif de préparation aboutira à une conclusion fructueuse et que la valeur ajoutée d'une telle fusion sera reconnue. Ensemble, nous allons façonner l'économie circulaire suisse et apporter nos pierres à l'édifice d'une Suisse durable.

Comme vous le savez, la valorisation circulaire a pour origine la raréfaction des ressources qui nous concerne tous. Il s'agit de maintenir les précieux matériaux de construction dans le circuit. Ce thème revêt depuis toujours une grande importance au sein de notre association et trouve de plus en plus d'écho au sein de la société et de la politique. C'est pourquoi nous avons travaillé intensivement sur ce thème au sein de l'association et adopté une nouvelle stratégie de développement durable au cours de l'exercice sous revue. Le thème était également présent dans la politique nationale. Nous sommes heureux qu'un grand nombre de nos propositions aient été prises en compte dans le cadre des

discussions sur l'initiative parlementaire visant à renforcer l'économie circulaire suisse. Il est important de considérer l'impact environnemental des bâtiments et des produits de manière globale et d'après leur cycle de vie.

Comme mentionné plus haut, la nouvelle association Matériaux de construction circulaires Suisse va sans doute bientôt voir le jour. Il me tient à cœur d'intégrer dans la nouvelle association les nombreuses valeurs positives de notre association professionnelle, telles que l'engagement personnel des membres en faveur de la branche, la volonté de jouer un rôle phare parmi les associations dans les thèmes qui nous concernent, la mise en place et le développement des réseaux avec le législatif et l'exécutif, la persévérance dans la défense des points de vue et, last but not least, la cohésion entre les membres. Les associations cantonales et leur fort ancrage régional, le comité, l'office central ainsi que les nombreuses commissions et groupes spécialisés constitueront également l'épine dorsale de la nouvelle association. Je vous remercie toutes et tous pour votre engagement en faveur de la branche des graviers, du béton et du recyclage. Hier, aujourd'hui, demain.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne lecture de notre rapport annuel, qui vous donnera un aperçu détaillé des travaux de l'association en 2023.

Lionel Lathion, président de l'ASGB



Martin Weder, directeur de l'ASGB

Trois questions

DU POINT DE VUE DE L'ASGB, QUEL A ÉTÉ LE PLUS GRAND ACCOMPLISSEMENT DE 2023?

Plusieurs jalons ont été posés de manière prometteuse au Palais fédéral, par exemple en direction d'une économie circulaire préservant la valeur. L'idée selon laquelle les aspects écologiques de la construction doivent s'orienter selon une approche globale basée sur le cycle de vie et l'ouvrage commence à s'imposer.

QU'AURIEZ-VOUS VOULU FAIRE AUTREMENT?

J'aurais souhaité une approche plus interdisciplinaire. Certains récits «unidimensionnels» persistent. Il est par exemple contre-productif, d'un point de vue écologique, de se concentrer sur la minimisation des dépenses d'énergie grise dans la construction de nouveaux ouvrages, car cette réduction entraîne régulièrement des dépenses supplémentaires d'énergie nécessaire à l'utilisation et à l'élimination. Nous devrions plutôt miser davantage sur la minimisation de la dépense énergétique globale, tout en tenant compte des autres aspects qui influencent le bilan écologique global.

QUELS SERONT LES FACTEURS IMPORTANTS DANS LES ANNÉES À VENIR?

L'élaboration active des conditions-cadres. Il s'agit de faire évoluer les conditions-cadres de manière constructive. Il faut utiliser les ressources et faire entendre les préoccupations de l'industrie des graviers, du béton et du recyclage le mieux possible et dans l'intérêt de toutes et de tous. La proximité avec les membres, les compétences professionnelles, un réseau politique, de la persévérance ainsi que de la prudence et de la clairvoyance sont particulièrement demandés.

3
AVANT-PROPOS

4
TROIS QUESTIONS

6
ASSOCIATION

6
OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE L'ASSOCIATION

7
DIRECTION DE L'ASSOCIATION ET COMMISSIONS

11
COLLABORATION AVEC LES ASSOCIATIONS CANTONALES

12
COMPTES ANNUELS 2023

14
CHIFFRES ET FAITS SUR LE GRAVIER ET LE BÉTON

16
RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2023

16
DROIT ET POLITIQUE

22
TECHNIQUE

24
INSPECTORAT

26
SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PROTECTION DE LA SANTÉ

27
FORMATION CONTINUE ET RENCONTRES

29
NATURE ET SOL

30
PROMOTION DE LA NATURE

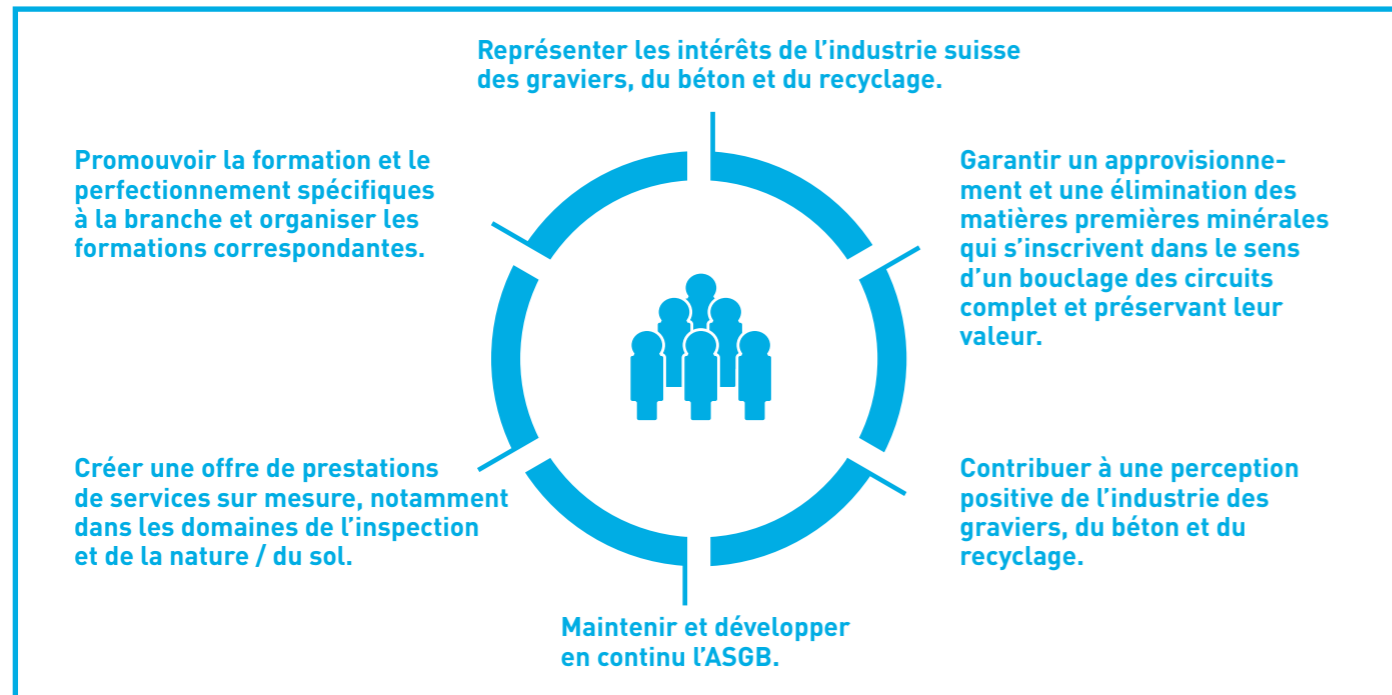
32
COMMUNICATION

33
COLLABORATION AVEC LES ASSOCIATIONS FAÏTIÈRES

34
RAPPORTS DES COMMISSIONS

Objectifs et stratégie de l'association

L'Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton ASGB est l'association faitière de toutes les entreprises qui exploitent du gravier, fabriquent du béton et/ou pratiquent le recyclage en Suisse ainsi que de 16 associations cantonales. Son degré d'organisation (entreprises des graviers et du béton affiliées) dépasse les 99 %. Dans le cadre de ses activités, elle poursuit les objectifs suivants:



Les entreprises membres de l'ASGB produisent des matériaux de construction minéraux, qui sont fabriqués en préservant les ressources, recyclés à plusieurs reprises et éliminés de manière adéquate sur un site approprié à la fin de leur cycle de vie. Dans ce contexte, il est primordial, tant sur le plan technique que biologique, de boucler les cycles des matières tout en tenant compte à parts égales des préoccupations économiques, sociétales et écologiques. La stratégie de développement durable de l'ASGB

actualisée en 2023 présente les comportements fondamentaux à adopter pour que l'industrie des graviers, du béton et du recyclage puisse répondre avec succès aux exigences de développement durable. Dans cette stratégie, les membres de l'ASGB affirment vouloir mettre en œuvre de manière systématique le principe de l'économie circulaire préservant la valeur. L'objectif est de réduire l'empreinte écologique laissée par les ouvrages durant leur cycle de vie.

DISCUTER EN VUE D'UNE FUSION AVEC L'ASR RECYCLAGE MATÉRIAUX CONSTRUCTION SUISSE

Dans la perspective du développement de l'association, l'assemblée générale 2023 de l'ASGB a demandé au comité et à l'organe central d'étudier une fusion avec l'asr Recyclage matériaux construction Suisse durant l'année sous revue. L'objectif de ce regroupement est de se présenter ensemble et de manière coordonnée vers l'extérieur afin d'avoir plus d'impact et d'exploiter les synergies. Dans ce contexte, différents thèmes liés à une fusion, tels que l'organisation, le financement, la répartition des droits de vote ou l'image de la nouvelle association, ont été approfondis et examinés au

cours de l'exercice sous revue. Les résultats du dialogue intensif et des différents travaux ont conforté les comités des deux associations dans l'idée qu'une fusion apporterait une grande valeur ajoutée à la branche des graviers, du béton et du recyclage. Le comité de l'ASGB recommande donc à l'assemblée générale 2024 d'approuver une fusion des deux associations. Si les membres des deux associations approuvent la fusion, la nouvelle association Matériaux de construction circulaires Suisse sera créée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Comité 2023

PRÉSIDENT



Lionel Lathion
Lathion Group SA
Directeur

VICE-PRÉSIDENTS



Christoph Duijts
IBAG Management AG
CEO



Kurt Marti-Wechsler
Makies AG
Direction

MEMBRES



Martin Eberhard
Eberhard Unternehmungen
Président du conseil d'administration



Daniel Kästli
Kästli Bau AG
Président du conseil d'administration



Jean Malcotti
Grisoni-Zaugg AG
Responsable maintenance et logistique



Pascal Müller
Agir SA
Direction du groupe



Stéphane Pilloud
Holcim (Suisse) SA
Responsable de marché Suisse romande /
membre de la direction



Marcel Santeler
HASTAG St. Gallen Bau AG
Directeur

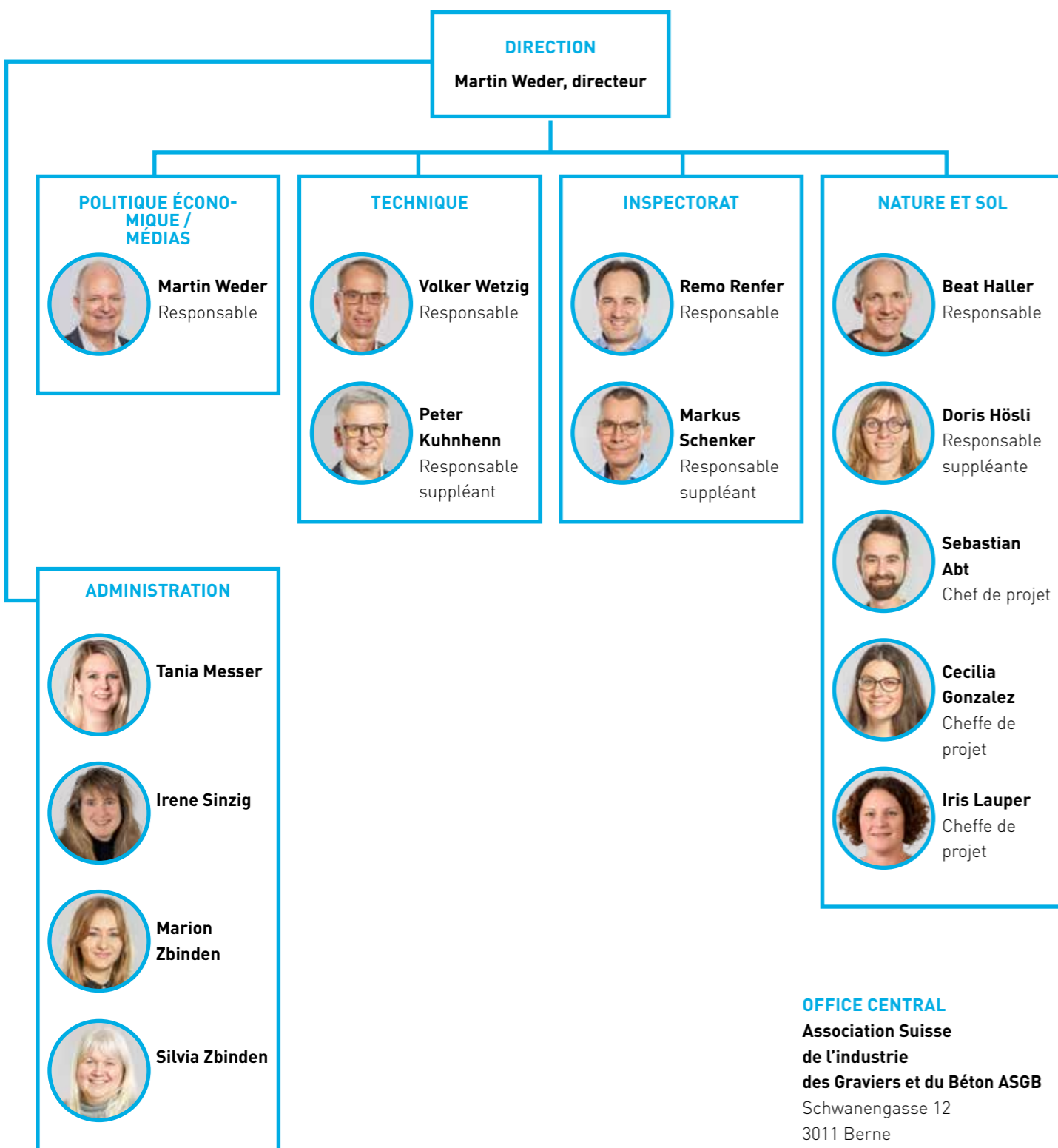


Daniel Steck
Jura Management AG
Directeur Béton, gravier, excavation



Matthias Steinegger
Arnold & Co. SA
Chef d'exploitation

Office central 2023



OFFICE CENTRAL
Association Suisse
de l'industrie
des Graviers et du Béton ASGB
Schwanengasse 12
3011 Berne
Tél. 031 326 26 26
info@fskb.ch
www.asgb.ch

Commissions 2023

COMITÉ DIRECTEUR

Lionel Lathion, Lathion Group SA, Présidence
Christoph Duijts, KIBAG Management AG
Kurt Marti-Wechsler, Makies AG
Martin Weder, ASGB

COMMISSION POLITIQUE

Daniel Schneuwly, Anwaltskanzlei Schneuwly-Sahli, président
Michael Baumgartner, DAMKE Rechtsanwälte
Mischa Berner, Walder Haas Berner AG
Michele Casale, Holcim (Suisse) SA
Bruno Kiefer, Vigier Beton
André Renggli, Griston Holding AG
Robert Walder, Walder Haas Berner AG
Martin Weder, ASGB

COMMISSION MARKETING ET MÉDIAS

Pascal Müller, Agir AG, Présidence
Nadia Bohli, Holcim (Suisse) SA
Johannes Mederer, Holcim Granulats et Bétons SA
Martin Sollberger, Vigier Beton Seeland Jura AG
Martin Weder, ASGB
Jürg Wyss, Kieswerk Boningen AG

COMMISSION INSPECTORAT

Marcel Santeler, HASTAG St. Gallen Bau AG, président
Didier Aeby, Orllati Management SA
Andreas Blank, Ernst Frey AG
Jürg Klages, BKP Chur AG
Remo Renfer, ASGB
David Waser, Zimgroup Holding AG
Martin Weder, ASGB

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Martin Eberhard, Eberhard Unternehmungen, président
Andreas Feldmann, KIBAG
Beat Haller, ASGB
Thomas Hurni, Hurni Kies- und Betonwerk AG
Giuseppe Manitta, Jura Management AG
Johannes Mederer, Holcim (Suisse) SA
Robert Nothnagel, Holcim (Suisse) SA
Pascal Remund, Kästli Bau AG
Vincent Tissières, Carrière de St-Léonard
Jürg Wyss, Kieswerk Boningen AG

COMMISSION TECHNIQUE

Daniel Kästli, Kästli Bau AG, président en u. p.
Volker Wetzig, ASGB, président en u. p.
Christian Brunner, Beton AG Baden-Brugg
Peter Bütschi, Vigier Beton Berner Oberland
Peter Cadalbert, Kieswerk Oldis AG
Sandro Coray, Baugeologie und Geo-Bau-Labor AG
Cathleen Hoffmann, Holcim (Suisse) SA
Stefan Kohler, Alluvia AG
Emanuel Meyer, Jura-Cement-Fabriken AG
Martin Preisig, Eberhard Bau AG
Marc Rohr, KIBAG Management AG
Jörg Steck, Toggenburger AG

«L'industrie des graviers, du béton et du recyclage est le principal fournisseur de l'industrie suisse de la construction et revêt une importance vitale pour notre économie nationale. Nous avons besoin de suffisamment de sites d'exploitation et de sites de recyclage pour garantir l'approvisionnement décentralisé de l'industrie de la construction en matériaux de construction minéraux, puis leur élimination, et une économie circulaire préservant la valeur. Nous contribuons ainsi au développement durable de nos infrastructures et assurons notre prospérité future.»

Patricia von Falkenstein
Conseillère nationale (Parti libéral-démocrate – LDP/Bâle-Ville)

Collaboration avec les associations cantonales

Les plans directeurs cantonaux jouent un rôle essentiel pour notre branche. Ils constituent des conditions-cadres primordiales pour l'approvisionnement de la population en matières premières minérales primaires et recyclées ainsi que pour le stockage définitif de matériaux minéraux non recyclables. En plus de l'adoption de nouvelles dispositions légales, la manière dont elles sont exécutées est aussi souvent essentielle pour notre branche. Seize associations cantonales veillent à ce que les préoccupations de notre branche bénéficient également de l'attention qu'elles méritent au plan cantonal. L'ASGB accorde une importance particulière à une collaboration ciblée avec les associations cantonales et s'est fixé pour but d'optimiser sans cesse cette collaboration.

tées est aussi souvent essentielle pour notre branche. Seize associations cantonales veillent à ce que les préoccupations de notre branche bénéficient également de l'attention qu'elles méritent au plan cantonal. L'ASGB accorde une importance particulière à une collaboration ciblée avec les associations cantonales et s'est fixé pour but d'optimiser sans cesse cette collaboration.

AFGB – Association Fribourgeoise de l'industrie des Graviers et du Béton, afgb.ch/fr Président: Philippe Peiry Secrétariat: Sylvie Bardy	KSE Bern – Der kantonale Kies- und Betonverband, ksebern.ch Président: Andreas Hegg Directeur: Roger Löttscher
ATMI – Associazione Ticinese Materiali Inerti Président: Gabriele Pinoja	KSKB – Kantonalverband Steine Kies Beton St. Gallen, kskb.ch Président: Marcel Santeler Directeur: Felix Keller
AVGB – Association Valaisanne de l'industrie des Graviers et du Béton, avgb-vwkb.ch Président: François Glassey	LVKB – Luzerner Verband Kies und Beton, lvkb.ch Président: Kurt Marti-Wechsler Directeur: Markus Gut
AVGD – Association Vaudoise des Graviers et Déchets, avgd.ch Président: Jean Malcotti Secrétaire général: Charles-Matthieu Hoyas	SKS – Solothurnischer Verband Kies-Steine-Erden, sks-so.ch Président: Rolf Kissling
FKB Innerschweiz – Fachverband für Kies- und Betonwerke in der Innerschweiz, fkb-innerschweiz.ch Présidente: Ursina Jenny Directeur: Sandro G. Tobler	VBBK – Verband Bündner Beton- und Kiesindustrie, vbbk.ch Président: Gian-Paolo Pozzy Secrétaire: Maik Capeder
FKB Zürich – Fachverband für Kies- und Betonwerke im Kanton Zürich, fkb-zuerich.ch Président: Truls Toggenburger Directeur: Martin Arnold	VBK beider Basel – Verband mineralischer Baustoffkreislauf beider Basel, vbk-beider-basel.ch Président: Thomas Ghelma Directeur: Gerhard Moser
FNE – Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs, fne.ch Président: Olivier Haussener Secrétaire général: Jean-Claude Baudoin	VKB Aargau – Verband der Kies- und Betonproduzenten Aargau, vkb-aargau.ch Président: Pascal Müller Directeur: Gerhard Moser
GEGB – Groupement des Entreprises Genevoises du Gravier et du Béton, gegbc.ch Président: Massimo Gorgoni Secrétaire: Robert Angelozzi	VTK – Verband Thurgauer Kieswerke, vtk-thurgau.ch Président: Thomas Imhof

Comptes annuels

à l'attention de l'assemblée générale

BILAN

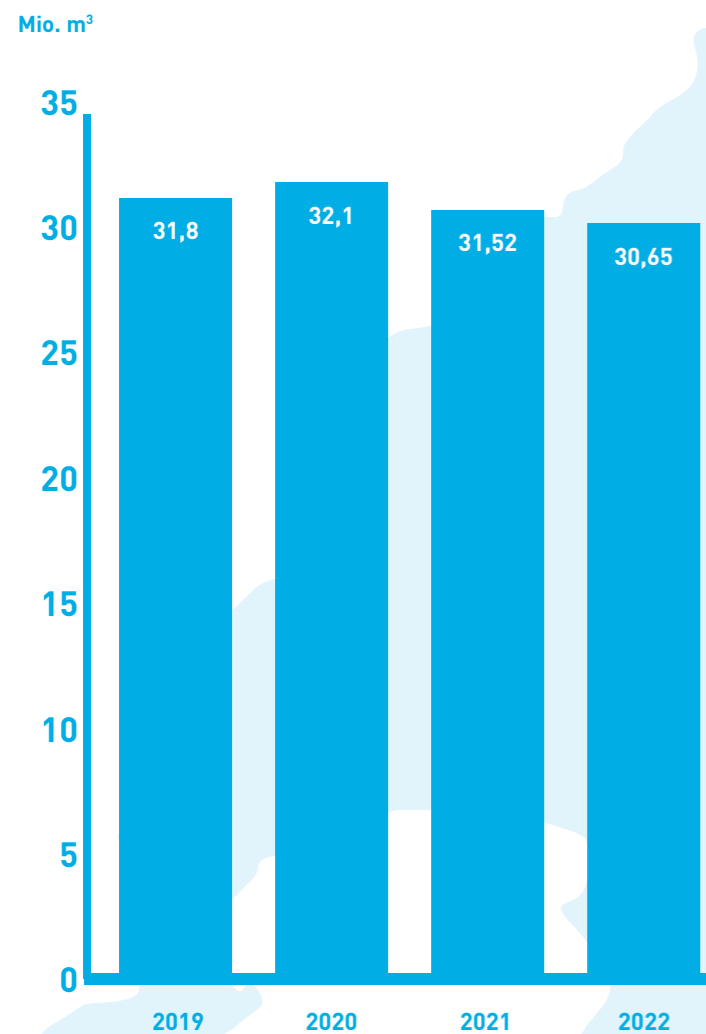
	31.12.2023	Solde en %	31.12.2022	Exercice pré-cédent en %
ACTIFS				
Actif circulant				
Total Caisse	1'003.65		1'664.65	
Total Avoirs bancaires	1'639'089.32		1'666'202.32	
Total Liquidités	1'640'092.97	64.0	1'667'866.97	67.0
Créances sur livraisons et prestations	692'201.28		617'666.45	
Correction de valeurs sur livraisons et prestations	-32'300.00		-30'900.00	
Total Créances sur livraisons et prestations	659'901.28	25.7	586'766.45	23.6
Impôt anticipé	232.80		0.00	
Cautions (dépôt de garantie)	45'436.60		45'294.30	
Total Autres créances à court terme	45'669.40	1.8	45'294.30	1.8
Total Prestations de services non facturées	0.00		46'360.00	
Total Comptes de régularisation des actifs	90'448.39		74'295.04	
Total Comptes de régularisation des actifs	90'448.39	3.5	120'655.04	4.8
ACTIF CIRCULANT	2'436'112.04	95.1	2'420'582.76	97.2
Total Participations	10'000.00	0.4	10'000.00	0.4
Total Mobilier de bureau, équipements	3'100.00		3'300.00	
Installation informatique	17'600.00		9'000.00	
Total Véhicules	71'000.00		1.00	
Total Actifs immobilisés mobiles	91'700.00	3.6	12'301.00	0.5
Total Logiciels	25'100.00		48'000.00	
Total Valeurs immatérielles	25'100.00	1.0	48'000.00	1.9
ACTIF IMMOBILISÉ	126'800.00	4.9	70'301.00	2.8
ACTIFS	2'562'912.04	100.00	2'490'883.76	100.00
PASSIFS				
Capital étranger à court terme				
Total Dettes sur livraisons et prestations	-154'119.42	6.0	-136'550.91	5.5
Total Dettes à court terme envers des organismes publics	-38'552.81		-53'993.27	
Total Autres dettes à court terme envers les assurances sociales et les institutions de prévoyance	-25'273.50		0.00	
Total Autres dettes à court terme	-63'826.31	2.5	-53'993.27	2.2
Total Comptes de régularisation des passifs	-52'252.08	2.0	-78'955.30	3.2
Total Capital étranger à court terme	-270'197.81	10.5	-269'499.48	10.8
Provisions CPT	20'270.45		27'558.72	
Provisions projets	540'000.00		540'000.00	
Total Provisions	560'270.45	21.9	567'558.72	22.8
Total Capital étranger à long terme	560'270.45	21.9	567'558.72	22.8
CAPITAL ÉTRANGER	830'468.26	32.4	837'058.20	33.6
Fortune au 01.01.	1'653'825.56		1'553'922.94	
Bénéfice de l'exercice	78'618.22		99'902.62	
Fortune au 31.12.	1'732'443.78		1'653'825.56	
CAPITAL PROPRE	1'732'443.78	67.6	1'653'825.56	66.4
TOTAL PASSIFS	2'562'912.04	100.00	2'490'883.76	100.00

COMPTE DE RÉSULTAT

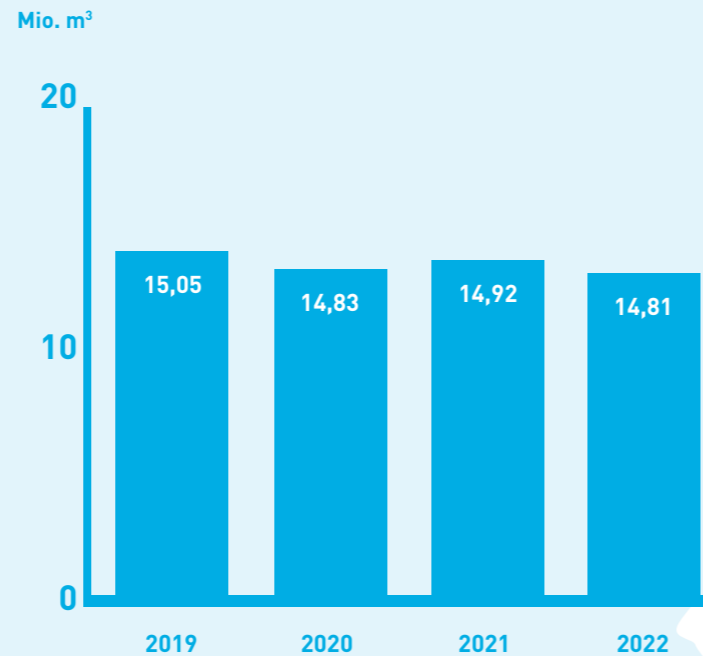
	1.1.2023- 31.12.2023	%	1.1.2022- 31.12.2022	%	Budget 2023	Budget 2024
Produits						
Cotisations des membres	1'490'428.39		1'476'857.30		1'455'000.00	1'455'000.00
Associations cantonales	15'750.00		15'750.00		15'000.00	15'000.00
Membres invités	61'950.00		66'150.00		60'000.00	60'000.00
Cotisations des membres	1'568'128.39	41.7	1'558'757.30	43.0	1'530'000.00	1'530'000.00
Service spécialisé technique	77'553.10		20'737.01		0.00	0.00
Inspectorat	1'022'415.64		983'838.13		950'000.00	960'000.00
Nature/environnement	699'091.92		625'468.83		600'000.00	730'000.00
Prestation à tiers	391'358.53		435'205.20		460'000.00	460'000.00
Recettes des prestations	2'190'419.19	58.3	2'065'249.17	57.0	2'010'000.00	2'150'000.00
Autres recettes	552.84		512.80		5'000.00	5'000.00
Autres recettes sur livraisons et prestations	552.84	0.0	512.80	0.0	5'000.00	5'000.00
RECETTES NETTES	3'759'100.42	100.0	3'624'519.27	100.0	3'545'000.00	3'685'000.00
Charges activités						
Investissements projets (informatique)	-76'389.56		-150'062.35		-120'000.00	-50'000.00
Service spécialisé technique	-70'750.03		-64'510.83		-88'775.00	-88'775.00
Inspectorat	-400'989.98		-400'784.08		-420'000.00	-420'000.00
Nature/environnement	-285'268.73		-225'699.15		-220'000.00	-250'000.00
Technique/normes	-31'261.27		-36'520.05		-30'000.00	-30'000.00
Écologie	4'313.95		-6'278.10		-15'000.00	-15'000.00
Relations publiques	-223'391.31		-280'239.50		-210'000.00	-300'000.00
Activités politiques	-118'644.92		-62'676.50		-100'000.00	-100'000.00
Actions spéciales	-37'361.32		0.00		-35'000.00	-100'000.00
TOTAL CHARGES ACTIVITÉS	-1'239'743.17	-33.0	-1'226'770.56	-33.8	-1'238'775.00	-1'353'775.00
Charges d'exploitation						
Office central	-64'363.14		-70'198.93		-103'000.00	-103'000.00
Comité, comité directeur	-114'260.17		-105'172.45		-100'000.00	-100'000.00
Assemblées	-400.81		14'686.75		-60'000.00	-40'000.00
Manifestations / Congrès / Formation	-35'667.28		-15'108.92		-10'000.00	-10'000.00
Cotisations associations	-68'424.43		-100'351.00		-85'000.00	-85'000.00
Adhésions européennes	-46'998.73		-32'845.98		-65'000.00	-65'000.00
Charges de locaux	-142'343.32		-140'265.85		-133'000.00	-133'000.00
Assurances	-2'307.00		-2'250.60		0.00	0.00
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	-474'764.88	-12.6	-451'506.98	-12.5	-556'000.00	-536'000.00
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	-1'931'120.54	-51.4	-1'768'204.85	-48.8	-1'700'000.00	-1'935'000.00
Amortissements	-115'934.00		-74'545.60		-50'000.00	-50'000.00
Charges financières	-1'516.90		-4'275.31		-1'000.00	-1'000.00
Produit financier	1'980.77		0.00		0.00	0.00
Résultat hors exploitation	-115'470.13	-3.1	-78'820.91	-2.2	-51'000.00	-51'000.00
Charges exceptionnelles	0.00		0.00		0.00	0.00
Produits exceptionnels	81'166.02		1'282.65		0.00	0.00
Résultat exceptionnel, hors période	81'166.02	2.2	1'282.65	0.0	0.00	0.00
Résultat de l'entreprise avant impôts	79'167.72	2.1	100'498.62	2.8	-775.00	-190'775.00
Impôts directs	-549.50	-0.0	-596.00	-0.0	-5'000.00	-5'000.00
BÉNÉFICE / PERTE DE L'EXERCICE	78'618.22	2.1	99'902.62	2.8	-5'775.00	-195'775.00

CHIFFRES ET FAITS SUR LE GRAVIER ET LE BÉTON

Production granulats



Production béton



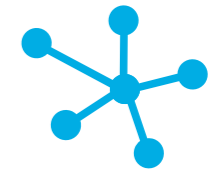
Effectifs env.

4'200



Gravières et centrales à béton env.

500



Degré d'organisation de l'ASGB (entreprises des graviers et du béton affiliées)

>95 %



Part des déchets de chantier recyclés env.

90 %



Surfaces naturelles pendant l'exploitation env.

700 ha
(980 terrains de football)



Chiffre d'affaires de l'industrie des graviers, du béton et du recyclage env.

2,3 milliards CHF

Droit et politique

Les thèmes de l'économie circulaire, de la sécurité d'approvisionnement, de la biodiversité, de la préservation de la valeur, de la protection du paysage et de la rentabilité ont été au cœur de notre travail. Nous nous sommes penchés sur plus d'une trentaine de projets politiques, qui ont abouti à dix points principaux (voir encadré).

INITIATIVE PARLEMENTAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN SUISSE

Chaque année, la Suisse a besoin d'environ 30 milliards de mètres cubes de granulats pierreux. Mais les chantiers suisses ne produisent que 7,5 millions de mètres cubes de matériaux de déconstruction minéraux par an, qui sont recyclés à plus de 80 %. Les besoins annuels s'élèvent donc à environ 24 millions de mètres cubes de granulats pierreux, que l'on couvrira demain aussi avec des matières premières primaires. Néanmoins, il est important pour notre branche de gérer les stocks primaires avec parcimonie et d'exploiter efficacement toutes les opportunités qu'offre le bouclage des cycles. L'association s'est efforcée d'intégrer ces aspects dans les discussions et a eu l'occasion de souligner que la limitation de l'empreinte écologique et le bouclage des cycles allaient de pair sur le plan technique et biologique. Il s'agit avant tout d'introduire dans le cycle technique des matériaux qui ne sont pas produits dans le cadre de ce cycle et de s'assurer que ces matériaux introduits alimentent le cycle technique le plus longtemps possible. En outre, il est important que les composants qui ne sont plus demandés ou qui, pour d'autres raisons, ne peuvent plus être maintenus dans le cycle soient évacués de manière à ce que notre écosystème conserve un équilibre stable à long terme – ceci en tenant compte de l'ensemble des besoins énergétiques du cycle de vie, des effets sur le climat et de la biodiversité.

Le 10 mai 2023, le Conseil national a adopté un premier projet de loi à l'attention du Conseil des États. L'ASGB estime que cette proposition comporte plusieurs résultats intermédiaires positifs. Le projet va dans la bonne direction. L'empreinte écologique est réduite et l'économie circulaire renforcée. De nombreuses questions étudiées visent une approche globale. Le Conseil national a par exemple renoncé à fixer des valeurs limites pour les émissions grises de gaz à effet de serre. Au lieu de cela, l'accent est mis sur des exigences internationales pour les matériaux de construction, qui garantissent la prise en compte des exigences écologiques dans la concurrence. Par ailleurs, le projet accorde la même priorité à la valorisation des matériaux d'excavation comme matériaux de remblai qu'à la valorisation matière des matériaux d'excavation, ce qui est très important pour notre branche.

Le 7 décembre 2023, le Conseil des États a adopté le projet, créant plusieurs divergences avec le Conseil national. Il a souligné l'importance d'une approche basée sur le cycle de vie et l'ouvrage, et

POINTS PRINCIPAUX SUR LE PLAN POLITIQUE ET JURIDIQUE 2023

- Initiative parlementaire pour le développement de l'économie circulaire en Suisse
- Déclaration environnementale des produits selon EN 15804
- Initiative biodiversité et révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Initiative paysage et révision de la loi sur l'aménagement du territoire [LAT 2]
- Révision de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement
- Aide à l'exécution pour la valorisation des matériaux de déconstruction minéraux
- Ordonnance sur les produits chimiques
- Importations de gravier
- Loi sur la géoinformation (LGéo)
- Adaptations salariales

a précisé que les propositions du Conseil fédéral relatives aux objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de ressources devaient être axées sur le produit ou l'ouvrage. Il a également mis en avant que le Conseil fédéral édictera les exigences relatives à l'utilisation de matériaux ou d'éléments de construction respectueux de l'environnement, récupérés ou réutilisés dans le cadre d'une approche globale de la durabilité basée sur l'ouvrage et le cycle de vie.

L'ASGB soutient les divergences créées par le Conseil des États. D'autant plus que notre écosystème se compose de nombreux circuits différents interconnectés sur le plan technique et biologique. Pour limiter efficacement l'empreinte écologique, il est donc important de toujours garder à l'esprit les potentiels et les cycles techniques et biologiques naturels. En outre, dans le cadre d'une approche globale, lors de l'utilisation de matériaux et d'éléments de construction respectueux de l'environnement ou récupérés, il faut également prendre en compte les effets de l'ouvrage, tout au long de son cycle de vie, sur les autres circuits. Par exemple, pour limiter l'empreinte écologique, il peut être contre-productif d'utiliser des matériaux de construction plus respectueux de l'environnement si, pendant la phase d'utilisation, leur durée de vie ou leur capacité de stockage de la chaleur et du froid est moins bonne que celle d'autres matériaux de construction. Il peut aussi être contre-productif d'employer des matériaux et des éléments de construction de récupération quand leur traitement ou leur transport génère beaucoup plus d'émissions que des matériaux primaires de base. Il convient donc de miser sur une approche globale avec une déclaration environnementale de produit

dynamique basée sur l'ouvrage et son cycle de vie, comme c'est le cas pour la déclaration environnementale de produit selon la norme EN 15804. Selon nous, celle-ci doit également être intégrée dans la loi sur l'énergie LEne (valeurs limites non pas pour l'énergie grise, mais pour l'ensemble de l'énergie, y compris l'énergie d'utilisation et l'énergie d'élimination) et dans la loi fédérale sur les marchés publics (LMP).

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS SELON EN 15804

L'ASGB s'intéresse à une déclaration environnementale de produit pertinente, économique, coordonnée au niveau international et basée sur le cycle de vie et l'ouvrage. La norme EN 15804 satisfait à cette exigence et, avec la révision de la loi sur les produits de construction, la déclaration des paramètres de durabilité de la norme EN 15804 va devenir obligatoire. Elle sera ensuite intégrée aux normes de produits et sera donc contraignante pour notre pays. De plus, la déclaration environnementale des produits selon la norme EN 15804 s'est également imposée dans d'autres pays. En Suisse, différents fournisseurs de matériaux de construction ont commencé à appliquer la norme EN 15804 sur une base volontaire et à aborder, sur cette base, avec les maîtres d'ouvrage la durabilité de l'ouvrage ainsi que les conséquences des matériaux de construction à utiliser. Avec la norme EN 15804, le Conseil fédéral a en outre la possibilité d'imposer des exigences quant à l'utilisation de matériaux et d'éléments de construction respectueux de l'environnement et récupérés. Il doit également faire

usage de cette option, à moins que les maîtres d'ouvrage ne commencent à le faire de leur propre initiative. Voici un résumé des principaux avantages d'une déclaration environnementale de produit selon la norme EN 15804 pour la mesure de l'empreinte écologique:

1. Des données et des bilans écologiques objectifs et vérifiés en constituent la base.
2. La déclaration constitue une approche globale.
3. L'analyse se concentre sur l'ouvrage et son cycle de vie.
4. Le système est coordonné au niveau international. Il englobe donc aussi les importations et les exportations.
5. Les calculs sont corrects d'un point de vue technique, clairs et économiques.

Nous sommes en outre convaincus que le Conseil fédéral et les autorités compétentes sont trop éloignés de la pratique pour pouvoir évaluer avec précision, dans chaque cas individuel, la quantité de matériaux de construction fabriqués ou récupérés dans le respect de l'environnement qui peut être utilisée pour satisfaire durablement aux exigences du maître d'ouvrage, par exemple en matière de sécurité ou de durabilité de l'ouvrage. Nous sommes persuadés que ces décisions doivent autant que possible être prises par le maître d'ouvrage, en coordination avec le fournisseur des matériaux de construction, les entreprises de construction et les autorités, sur la base d'une déclaration environnementale de produit objective et internationalement reconnue.



INITIATIVE BIODIVERSITÉ ET RÉVISION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE (LPN)

Les gravières et les carrières accueillent de nombreuses espèces animales et végétales rares. Elles apportent une contribution importante à la biodiversité. Les entreprises des graviers, du béton et du recyclage s'engagent depuis de nombreuses années pour utiliser efficacement les opportunités qu'offre l'exploitation de gravier pour la biodiversité. C'est pourquoi l'ASGB a suggéré que dans les zones d'affectation particulière, comme pour l'exploitation de gravier, les organisations de branche et les associations professionnelles participent à la planification de l'exploitation de matières premières en tenant compte des besoins de la nature pour chaque projet.

À l'instar du Parlement et du Conseil fédéral, l'ASGB a rejeté l'initiative biodiversité en raison des règles de protection absolue. Pour notre branche, il est très important que, dans certains cas isolés, par exemple lorsque les conditions techniques d'approvisionnement, économiques et géologiques sont idéales, il soit possible, sur la base d'un examen approfondi des intérêts en jeu, d'extraire également des matériaux dans des objets d'importance nationale, pour autant que l'objet soit préservé au maximum et remis en état à la fin de l'exploitation ou, le cas échéant, remplacé ailleurs. Dans ce contexte, le contre-projet du Conseil national a mis unilatéralement l'accent sur l'infrastructure écologique, sans tenir compte de l'impact sur d'autres utilisations importantes telles que l'exploitation de matériaux. Promouvoir l'offre en surfaces de biodi-

versité est louable, mais en parallèle, l'utilisation actuelle et future des surfaces, par exemple dans le cadre de futurs projets d'exploitation, mérite aussi à juste titre d'être défendue. Nos suggestions n'ont pas été reprises par le Parlement dans le contre-projet indirect. Le Conseil national a maintenu son plan de protection «étroit» et le Conseil des États sa position de «non-entrée en matière». Finalement, l'Assemblée fédérale a décidé de ne pas entrer en matière sur le contre-projet. L'initiative biodiversité sera donc vraisemblablement soumise au peuple le 22 septembre 2024, sans contre-projet.

INITIATIVE PAYSAGE ET RÉVISION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (LAT 2)

L'ASGB salue la stabilisation des activités de construction hors zones à bâtir. Toutefois, comme le Parlement et le Conseil fédéral, elle a rejeté l'initiative paysage et, en particulier, ses exigences en matière d'implantation imposée par la destination pour les installations hors zones à bâtir et a préconisé qu'un véritable contre-projet soit opposé à l'initiative.

Le 15 juin 2023, le Conseil national a examiné le contre-projet élaboré par le Conseil des États et créé deux divergences importantes pour notre branche:

a) Compensation de plus-value en cas de changement de zone et de reclassement: les communes devraient être autorisées, dans le cadre de la solution minimale de la Confédération, à compenser des plus-values lors de changements de zone et de re-

classements, dans la mesure où le droit cantonal ne le prévoit pas.

b) Suppression pure et simple de la disposition introduite par le Conseil des États selon laquelle des constructions et installations ayant un lien fonctionnel avec l'utilisation principale imposée par la destination sont également autorisées en dehors de la zone à bâtir.

L'ASGB avait soutenu la proposition du Conseil des États par rapport à ces divergences. La limitation de la compensation des plus-values sur de nouveaux changements de zone et reclassements durables nous semble judicieuse, car les surfaces concernées renoueront tôt ou tard avec leur utilisation initiale. La plus-value sera alors perdue et devrait être remboursée. En outre, le Parlement de l'époque a délibérément renoncé, pour des raisons de fond et juridiques, à la proposition de l'ancienne conseillère fédérale Doris Leuthard, à savoir compenser obligatoirement des plus-values temporaires lors de changements de zones spéciaux et temporaires. Cette renonciation correspond également à la décision prise lors de la votation populaire du 3 mars 2013 sur la loi sur l'aménagement du territoire. La disposition supplémentaire introduite par le Conseil des États pour les constructions et installations ayant un lien fonctionnel avec l'utilisation principale autorisée dans les zones d'affectation hors zones à bâtir permet d'exploiter des synergies importantes du point de vue économique et écologique.

L'ASGB a appris avec satisfaction que l'Assemblée fédérale a suivi la version du Conseil des États et que la loi révisée devrait entrer en vigueur début 2024.

RÉVISION DE L'ORDONNANCE SUR LA DISSÉMINATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Notre branche s'intéresse depuis plus de 20 ans aux espèces envahissantes. Ce travail n'est pas toujours facile, car les sites d'exploitation sont connectés aux sols voisins. C'est pourquoi des espèces envahissantes s'installent régulièrement presque automatiquement sur les sites d'exploitation par le biais des livraisons de déblais, la dissémination des semences ou d'autres canaux d'introduction.

C'est pourquoi l'ASGB a salué l'approche de la gestion des espèces envahissantes à l'échelle suisse. Nous avons toutefois attiré l'attention sur le fait que les contrôles physiques des organismes ne suffisent pas et que les marchandises en provenance de pays étrangers limitrophes peuvent notamment être porteuses d'espèces envahissantes introduites par l'importation. En outre, nous nous sommes demandé si le train de mesures proposé était suffisant et avons proposé que la lutte contre les organismes nuisibles repose essentiellement sur l'initiative privée sur le terrain, sur une protection efficace des frontières, sur l'information, sur la sensibilisation et, le cas échéant, sur des exigences au cas par cas. En outre, il appartiendrait aux entreprises fédérales de jouer un rôle pionnier et aux autorités de sensibiliser, de se concerter avec les entreprises et de se focaliser sur les principales espèces ciblées à l'aide de plans d'action sur mesure.



AIDE À L'EXÉCUTION POUR LA VALORISATION DES MATÉRIAUX DE DÉCONSTRUCTION MINÉRAUX

Le 8 août 2023, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a publié l'aide à l'exécution susmentionnée de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). L'ASGB a eu l'occasion de participer à l'élaboration de l'aide à l'exécution. C'est ainsi qu'est née une aide à l'exécution dont notre branche peut s'accommoder. L'aide à l'exécution stipule notamment que l'interdiction de mélanger s'applique à la dilution des polluants, mais pas à l'incorporation de granulats nécessaire à l'obtention des propriétés techniques du produit exigées par le maître d'ouvrage. D'autres précisions importantes concernent l'élimination des fractions fines, le traitement des matériaux de décharge dans les décharges, les principes importants pour l'utilisation de matériaux RC-B ainsi que l'utilisation de matériaux RC pour les drainages.

ORDONNANCE SUR LES PRODUITS CHIMIQUES

L'ASGB a été invitée à prendre position sur la révision de l'ordonnance susmentionnée. Elle a salué le projet sur le principe, car les faits qui nous concernent ont été décrits plus précisément. Il est nécessaire d'intégrer le mortier, qui n'a pas été mentionné, bien que ses propriétés – en termes de risques pour la santé – soient comparables à celles du béton et puissent être déclarées avec le même identifiant unique de formulation [code UFI].



«Depuis plus d'un siècle, notre entreprise aux mains de la quatrième génération assure l'approvisionnement en gravier et en béton ainsi que l'élimination dans notre région. La qualité et la durabilité sont depuis toujours nos principes directeurs. Nous prélevons de manière responsable des matières premières dans la nature, élaborons des produits de grande qualité pour le secteur de la construction suisse et restituons des surfaces naturelles remises en état et revalorisées.»

Matthias Steinegger, chef d'exploitation chez Arnold & Co. SA



IMPORTATIONS DE GRAVIER

L'augmentation des importations de gravier et l'allongement des trajets représentent un problème majeur pour l'environnement et la branche. L'ASGB a pu à plusieurs reprises expliquer que les longs trajets de matériaux lourds tels que le gravier, le béton ou les matériaux d'excavation étaient absurdes d'un point de vue économique et écologique. L'approvisionnement en matières premières minérales devrait plutôt être organisé à l'échelle régionale et complété par des concepts d'aménagement du territoire tenant compte des flux de déchets ainsi que par des critères de durabilité objectifs, globaux et internationalement reconnus pour l'approvisionnement en produits de construction.

LOI SUR LA GÉOINFORMATION (LGÉO)

Le 23 août 2023, le Conseil fédéral a publié le message relatif à la LGéo. Dans sa prise de position du 20 septembre 2021, l'ASGB a notamment demandé à ce que l'exploitation de gravier soit purement et simplement supprimée du champ d'application de la LGéo et a justifié cette demande par le fait que l'exploitation de gravier a lieu en surface et qu'elle concerne donc la propriété privée et non la propriété publique. L'explication selon laquelle la mensuration nationale ne dépend pas de la nature des rapports de propriété n'a pas permis de répondre à cette préoccupation. D'autres vues ont toutefois été intégrées au texte du message, par exemple:

- Les services doivent justifier la communication des données par un intérêt national. Les intérêts économiques de l'entreprise sont également pris en compte.
- La transmission des données par les offices à d'autres offices ou organismes publics est interdite.
- L'exploitation économique des données par les autorités est interdite.
- Il appartient à chacun d'aller chercher l'information.
- Pour la collecte des données, les entreprises recevront une indemnisation financière.

L'ASGB va suivre le projet.

ADAPTATIONS SALARIALES

L'ASGB a recommandé aux membres

- d'augmenter les salaires de 1,5 à 2,5 % en moyenne au 1^{er} janvier 2024 et
- d'adapter plus fortement les salaires plus bas.

Cette recommandation tient compte du fait que le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) avait prévu un renchérissement annuel de 2 % pour 2023 et que les perspectives d'avenir de notre branche sont incertaines pour l'année à venir. Comme chacun sait, les entreprises de l'industrie des granulats pierreux ne sont plus soumises à la Convention nationale (CN) depuis le 1^{er} janvier 2013. Les conditions de travail de l'industrie des granulats pierreux (CT IGP), approuvées par l'assemblée générale 2014 et sur lesquelles peuvent s'appuyer les contrats individuels de travail des entreprises, n'ont de ce fait qu'un effet non contraignant. Par conséquent, il n'existe aucune directive obligatoire en matière d'adaptation des salaires à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'industrie des granulats pierreux.

Technique

La mise en œuvre technique appropriée des exigences est une condition indispensable à la construction solide et durable d'ouvrages. Dans le domaine technique, l'ASGB s'engage en faveur d'une mise en œuvre rapide et durable des évolutions dans le secteur de la construction. Il s'agit d'adopter une approche globale et d'évaluer correctement les tendances et les réglementations à venir.

En participant activement aux comités de normalisation, nous avons la possibilité de faire valoir et de représenter au plus tôt les intérêts de la branche des graviers et du béton. L'ASGB est représentée par différentes personnes dans les commissions et comités de normalisation nationaux et internationaux suivants:

- Commission fédérale des produits de construction (membre)
- Acquis CPR Transfer (membre)
- CPR Acquis, expert en famille de produits
- SIA CN 262 Construction en béton (membre)
- SIA CN 262 GT Incendie (membre)
- SIA CN 262 GT Béton (membre)
- SIA CN 262 GT Évaluation de la durabilité de constructions en béton (présidence)
- SIA CN 262 GT Préfabrication (présidence)
- CEN/TC104/SC1 Révision EN 206 (membre)
- CEN/TC 229 Produits préfabriqués en béton (membre)
- VSS CNR 3.1 Granulats (présidence)
- VSS CNR 3.8 Couches non liées et stabilisées (fusion avec VSS CNR 3.1 à partir de 2024) (présidence)
- CEN/TC 227 Mélanges traités et non traités aux liants hydrauliques (membre)
- CEN/TC 154 Granulats (membre)

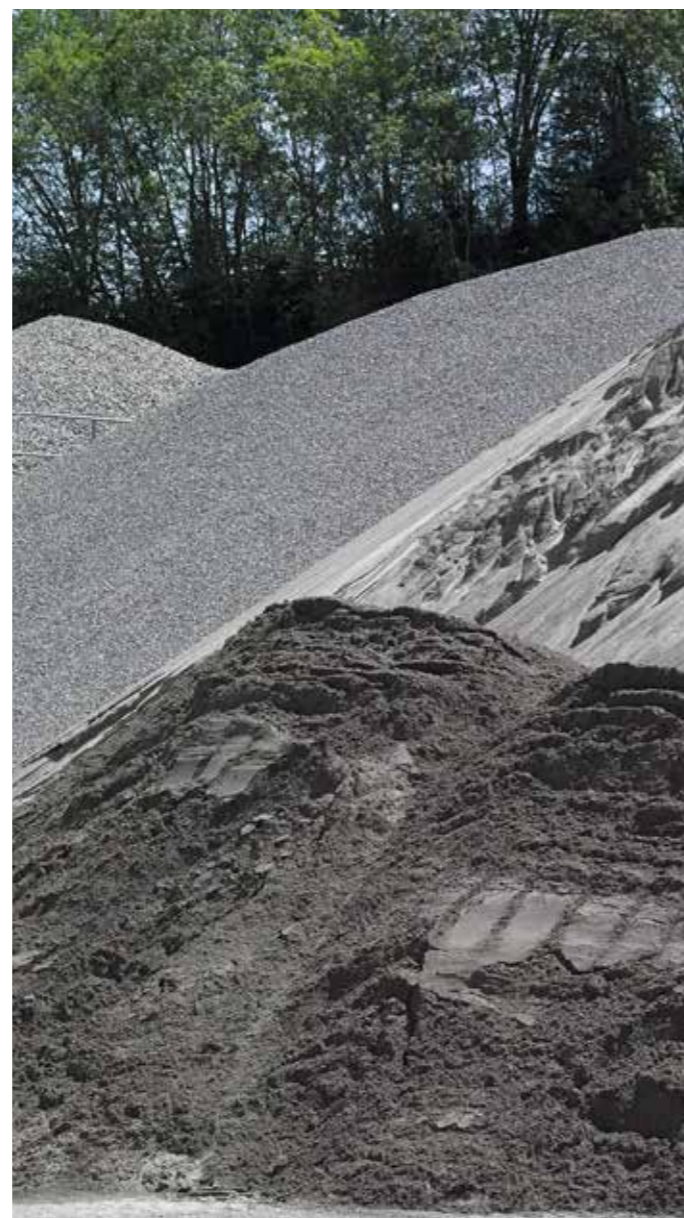
La consultation sur l'annexe ND de la norme SN EN 206 a permis de franchir une étape importante pour l'ASGB, à savoir que les produits de construction soient évalués en fonction de leurs propriétés et non de leur composition. Les commentaires de la consultation sont en cours d'évaluation. La publication de cette partie de la norme est attendue. Pour obtenir un béton aux propriétés constantes, il faut que les propriétés pertinentes des matériaux de base soient elles aussi constantes. C'est ce qu'il convient de garantir également pour les granulats pierreux, surtout lorsque des matières premières provenant de différents gisements sont traitées. C'est le seul moyen de garantir les propriétés du produit fini sans une cote de correction trop importante.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À l'avenir, l'empreinte écologique des produits de construction sera déclarée à l'instar de leurs caractéristiques techniques telles que la résistance et la durabilité. Il ne s'agit pas seulement de tenir compte d'un paramètre: il faut procéder à une évaluation globale. Les déclarations environnementales de produits (DEP) selon EN 15804+A2 en constituent la base. Les DEP permettent

de documenter de manière exhaustive l'impact environnemental des produits de construction, que le maître d'ouvrage doit ensuite évaluer. Cette évaluation doit également examiner les intérêts d'objectifs conflictuels tels que la réduction de l'occupation des sols et des émissions de CO₂. Seule une évaluation de l'ensemble des ouvrages sur l'ensemble du cycle de vie permet d'aboutir à un mode de construction durable.

Pour les granulats pierreux et les sortes de béton selon SN EN 206, l'ASGB met à disposition des DEP moyennes qui ont été vérifiées par l'Association suisse de surveillance de matériaux de construction pierreux (ASMP). Le calculateur DEP de l'ASGB permet de calculer, à la demande du client, des DEP individuelles qui sont ensuite vérifiées par l'ASMP. Une DEP individuelle permet de documenter l'empreinte écologique effective d'un produit.



RÉVISION DE LA LÉGISLATION SUR LES PRODUITS DE CONSTRUCTION

Les négociations relatives à la révision de la législation sur les produits de construction se sont achevées en décembre 2023 au niveau de l'UE. Afin d'éviter les entraves techniques au commerce (LETC), la Suisse s'est engagée à garantir l'équivalence de la législation sur les produits de construction. L'approche de performance est complétée par les deux piliers que sont la sécurité des produits et la durabilité. Les déclarations de performance pour les produits relevant du domaine harmonisé restent nécessaires. Les critères de durabilité se basent sur les paramètres de la norme EN 15804+A2. Pour vérifier les critères de durabilité, la procédure d'évaluation AVCP 3+ est introduite, après l'accréditation des organismes de vérification. Des adaptations sont encore prévues dans ce domaine dans le cadre de la législation existante sur les produits de construction.

Les mandats de normalisation de l'UE à l'attention du CEN tiennent compte des prescriptions en matière de durabilité et de substances dangereuses (sécurité des produits). Les éléments préfabriqués en béton sont le premier groupe de produits concernés par le mandat de normalisation. Celui-ci devrait être remis au CEN au printemps prochain. Les autres mandats de normalisation à l'attention du CEN seront élaborés sur cette base.

Dès que la loi révisée sur les produits de construction aura été adoptée par le Parlement européen, le processus de révision de la loi suisse sur les produits de construction sera lancé. L'équivalence des lois sur les produits de construction entre l'UE et la Suisse sera ainsi garantie. C'est la base des accords bilatéraux qui préviennent les entraves techniques au commerce.

PROJETS DE RECHERCHE

L'ASGB soutient différents projets de recherche qui concernent notre branche. Les recherches concernant les matériaux de construction sont abordées dans le rapport de la CT (voir page 36).

Dans le cadre d'un projet Innosuisse, l'ASGB s'engage avec la Haute école spécialisée OST dans un sous-projet d'accumulateurs de chaleur saisonniers. Il s'agit d'une utilisation facultative de gravières à ciel ouvert situées à proximité de zones résidentielles pour le stockage intermédiaire d'énergie thermique. L'objectif du projet est d'examiner comment cette technique, déjà mise en œuvre avec succès dans d'autres pays, peut également être appliquée en Suisse.

COMPOSÉS PER- ET POLYFLUOROALKYLÉS (PFAS)

Le représentant le plus connu du groupe des PFAS est le Teflon. Mais on trouve aussi des PFAS dans les imprégnations de vêtements, les crèmes solaires, les moyens d'extinction ou les surli-gneurs. Les PFAS présentent une grande stabilité mécanique et thermique qui freine la décomposition naturelle de ces substances. L'application de valeurs limites et de restrictions d'utilisation des PFAS fait aujourd'hui l'objet de discussions au niveau national et international. On trouve également des PFAS dans les eaux de ruissellement provenant de décharges.



Inspectorat

Bien que les exigences légales imposées aux entreprises ne cessent de se multiplier, le résultat des inspections 2023 est très réjouissant. Quinze sites ont été recalés (23 l'année précédente). Ce chiffre n'avait jamais été aussi bas. C'est bien la preuve que les entreprises relèvent les défis et font un excellent travail.

En 2023, les 28 inspecteurs ont inspecté au total 563 entreprises et évalué 807 sites d'exploitation et de recyclage. La plupart des entreprises ont passé l'inspection avec succès. Celles qui ont été recalées l'ont été pour les raisons suivantes:

- autorisation manquante ou expirée;
- qualité médiocre des matériaux de remblayage;
- absence d'analyses des matériaux des produits recyclés ou exigences relatives à la composition non satisfaites;
- prélèvement d'échantillons par l'exploitant plutôt que par un laboratoire accrédité;
- trop de points négatifs (rejets de l'eau de lavage du gravier non conforme, travaux liés au sol insuffisants, etc.).

INSPECTEURS 2023

NOM	ENTREPRISE
Didier Aeby	Orllati Management SA
Christoph Bärtschi	KIBAG Management AG
Dominik Belser	Technical Competence Center (TCC)
Marc Biedermann	Biedermann Unterhalt & Vertrieb
Erich Binz	Kies AG Aaretal (KAGA)
Andres Blank	inspecteur indépendant
Reinhard Brändle	inspecteur indépendant
Florence Capelli	inspectrice indépendante
Conrad Deflorin	inspecteur indépendant
Adrian Dobler	Marti Resources AG
Laurent Dorthé	Gravière de la Claiè-aux-Moines SA
Patrick Gasser	KIBAG Kies Edlibach AG
Joël Gendre	H2M Exploitation
Jean-Paul Grin	inspecteur indépendant
Jürg Klages	BKP Chur AG
Peter Kuhnhen	ASGB
Gion Lenz	Kieswerk Bovas AG
Philippe Peiry	Antiglio SA
Remo Renfer	ASGB
Walter Rutz	Steinbruch Starkenbach
Paola Schafer	Grisoni-Zaugg SA
Markus Schenker	ASGB
Adrian Schmid	Volken Beton AG
Daniel Schüpbach	Messerli Kieswerk AG
Hans-Jakob Suter	Suter Technik
Stefan Tresch	Seeverlad + Kieshandels AG (SEEKAG)
Volker Wetzig	ASGB
Rolf Zuberbühler	RZ Geokonzepth GmbH

Lors des inspections inopinées, l'accent est mis sur l'évaluation de la qualité des matériaux de remblayage, qui est la principale source des réclamations, même si, cette année encore, aucune infraction grave n'a été constatée. Parmi les autres critères de contrôle figure notamment le respect du périmètre d'exploitation et des cotes d'exploitation. En 2024, un autre canton a commencé à ordonner des inspections inopinées. Ainsi, six cantons sous contrat confient désormais à l'inspecteur de l'ASGB la réalisation d'inspections inopinées.

Pour l'année 2024, l'équipe d'inspecteurs compte un départ et une arrivée. Conrad Deflorin est parti en raison de son âge, après 8 ans d'activité. Il est remplacé par Lukas Schwegler, qui travaillait jusqu'à présent dans diverses entreprises de notre branche dans le domaine de l'exploitation de gravier, du comblement et des dé-



charges et qui dirige actuellement le service Construction et infrastructure d'une commune.

Il y aura également un changement au sein de l'équipe de la commission Inspectorat (CI). Didier Aeby quitte la CI après 10 ans d'activité et est remplacé par Philippe Peiry.

La collecte des données quantitatives sur les déchets via RESSIS n'a plus guère posé de problèmes. À quelques exceptions près, les délais ont été respectés, et les données ont ensuite pu être exportées vers le portail eGov. Cette étape du processus s'est elle aussi nettement améliorée par rapport à 2022.

CANTONS AVEC LESQUELS L'ASGB A CONCLU UN CONTRAT D'INSPECTORAT (CANTONS SOUS CONTRAT):

- Argovie (depuis 1981)
- Appenzell Rhodes-Intérieures (depuis 2000)
- Berne (depuis 1980)
- Fribourg (depuis 2021)
- Grisons (depuis 2002)
- Lucerne (depuis 2002)
- Obwald (depuis 2015)
- Schaffhouse (depuis 1995)
- Schwyz (depuis 1991)
- Soleure (depuis 2004)
- Saint-Gall (depuis 2004)
- Thurgovie (depuis 1999)
- Vaud (depuis 2008)
- Valais (depuis 2008)
- Zoug (depuis 2000)
- Zurich (depuis 2001)
- Principauté du Liechtenstein (depuis 2007)



Sécurité au travail et protection de la santé

Au premier trimestre 2023, cinq formations de coordinateurs ont été organisées dans les trois langues nationales. Au total, 286 personnes y ont participé. Les thèmes principaux étaient les suivants:

- Réagir correctement dans le chaos
- Règles vitales pour votre entreprise
- Détection précoce du stress – santé psychique au travail

Suite aux retours positifs des formations des coordinateurs, un atelier sur le thème de la santé psychique au travail a été mis en place dans les trois langues nationales. Sept ateliers ont été organisés au total. 63 personnes y ont participé.

En automne, le cours initial pour les nouveaux coordinateurs a été organisé pour la première fois sur deux jours en Suisse alémanique. 29 participants l'ont passé avec succès.

Dans certaines entreprises, la solution de branche a organisé la formation «Élingage de charges» ainsi que des formations pour les collaborateurs sur les thèmes «La sécurité au travail est un travail d'équipe» et «Pourquoi n'intervient-on pas?».

Au cours de l'exercice sous revue, les pompes à béton ERFA ont formé 45 nouveaux machinistes de pompes à béton. Les cours de perfectionnement ont accueilli 145 machinistes de pompes à béton. Ces formations ont été dispensées dans les trois langues nationales.

Au cours de l'année sous revue, les spécialistes MSST ont vérifié l'actualité des portefeuilles des phénomènes dangereux gravier, béton et maintenance à l'occasion de visites d'entreprises. Ceux-ci sont en cours de révision. Le médecin du travail Rolf Abderhalden a procédé à l'évaluation des risques «Protection de la maternité» pour l'industrie de la terre cuite.

Les absences survenues en 2022 ont été recensées début 2023. 97,52 % des établissements ont retourné le formulaire de saisie dûment rempli. Il ressort de l'évaluation que les absences pour cause de maladie sont la principale cause d'absence et qu'elles ont augmenté de 12 % par rapport à 2021. En contrepartie, les absences pour cause d'accident professionnel ont diminué d'environ 10 %.

Lors de la séance de la Commission du 24 novembre 2023, le médecin du travail Rolf Abderhalden et Otto Muff, conseiller de branche au sein de la Suva, ont pris congé de leur fonction. Tous deux partiront à la retraite à la fin de l'année. Ils ont été chaleureusement remerciés pour les services rendus. Leurs successeurs, Eva Hautmann, médecin du travail, et Roger Gisler, conseiller de branche de la Suva, ont été chaleureusement accueillis.



Formation continue et rencontres

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'ASGB a fêté ses 20 ans d'existence en 2023. L'occasion pour l'ASGB d'inviter tous ses membres à Berne les 23 et 24 juin et d'organiser une assemblée jubilaire. Plus de 300 délégués des entreprises membres et des associations cantonales y ont participé. Alec von Graffenried, maire de la ville de Berne, et le conseiller fédéral Guy Parmelin, chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), ont transmis les messages de félicitation de la municipalité et du gouvernement. Pour ce qui est des affaires formelles, les membres ont approuvé les propositions du comité. L'assemblée a salué l'engagement d'Ueli Widmer, vice-président de longue date de l'ASGB. Elle a élu Christoph Duijts et Stéphane Pilloud au comité pour succéder à Ueli Widmer et Roger Dällenbach. Urs Schoettli, journaliste et essayiste, a fait un exposé passionnant sur le thème «La Suisse au siècle asiatique – repositionnement dans un monde en mutation».

SESSION D'AUTOMNE

Lors de la manifestation d'automne, qui s'est déroulée le 27 octobre 2023 à Zurich, des experts d'entreprises, de hautes écoles et d'associations ont abordé les défis actuels du gravier, du béton et du recyclage. Les principales contributions se sont concentrées sur la gestion des matériaux du nouveau tunnel routier du Saint-Gothard, sur la feuille de route pour des granulats pierreux neutres en CO₂, sur les différences entre l'économie circulaire préservant la valeur et le recyclage, sur le béton de terre, sur la



Le conseiller fédéral Guy Parmelin a participé à l'événement jubilaire de l'ASGB en tant qu'orateur invité et a transmis les salutations du gouvernement.

gravière comme accumulateur thermique saisonnier et sur les réseaux sociaux. Environ 150 personnes ont participé à l'événement. Les échos sur les différents exposés et discussions ont été positifs.



CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS ET DIRECTEURS

La Conférence des présidents et directeurs s'est tenue le 22 juin 2023 à Berne. Les associations cantonales ont eu l'occasion d'échanger sur des thèmes cantonaux et de se coordonner avec l'ASGB. Par ailleurs, un aperçu des principales affaires d'ordre fédéral leur a été donné. Les affaires «Constructions et installations en dehors de la zone à bâtir sur les sites d'exploitation», «Économie circulaire et préservation de la valeur», «Répartition modale», «Déclaration environnementale de produit» et «Extraction de charriage dans les cours d'eau» ont fait l'objet de discussions particulièrement animées. Les associations cantonales ont presque toutes participé à l'événement, et l'échange d'idées a suscité des échos positifs.

PLATEFORME DE FORMATION CONTINUE

Au cours de l'année sous revue, des formations continues dans les domaines de la technologie du béton pour les machinistes, des séminaires OACP pour les chauffeurs et désormais aussi des bases sur la technologie du béton pour les collaborateurs d'autres secteurs que la production ont été proposés. Les formations continues ont été organisées en partie dans le cadre d'appels d'offres et en partie sous la forme de séminaires internes aux entreprises.

ORGANES RESPONSABLES DE LA FORMATION CONTINUE

L'ASGB s'est engagée au sein des organes responsables «Examen professionnel de contrôleur de matériaux de construction», «Formation pour le personnel d'installations de traitement des déchets», «L'ingénieur du béton» et «Construction durable et écologique» ainsi que dans les métiers proposés par ces organes. Dans l'ensemble, les examens proposés par les associations faitières ainsi que les offres de formation continue correspondantes ont fait l'objet d'une demande réjouissante, et les retours ont été positifs.

COURS ASGB «COMBLEMENTS DE SITES, DÉCHARGES A/B ET REMISES EN ÉTAT»

L'ASGB s'engage depuis quelques années au sein de l'Association pour la formation de spécialistes pour les installations de traitement des déchets (AFSIT) et assume à ce titre la responsabilité de l'obligation de formation des collaborateurs de la branche des installations de traitement des déchets. Celle-ci est régie par l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Le programme de formation a été conçu en 2018 par l'ASGB et adapté aux collaborateurs de la branche de manière à ce que les contenus pédagogiques couvrent correctement et de manière pratique les besoins. Le groupe cible, sont les personnes responsables du comblement de site et de la mise en décharge ainsi que de la réception et du refus de matériaux. En 2023, le cours s'est déroulé en allemand et en français, affichant complet.

PRÉPARATEUR DE MATIÈRES PREMIÈRES – CONTRÔLEUR DE MATÉRIAUX

Les formations continues de préparateur de matières premières et de contrôleur de matériaux, sanctionnées par un examen professionnel fédéral supérieur, ont été des activités de formation continue importantes de la branche. L'ASGB est représentée au sein des deux associations faitières et pour la réalisation des examens. Alors que la formation continue de contrôleur de matériaux de construction a accueilli un très grand nombre de participants en 2022 (70 inscriptions, plus de 50 candidats aux examens) (les cours et les examens des années précédentes avaient dû être reportés en raison du coronavirus), l'intérêt pour le cours et l'examen n'a pas été suffisant en 2023. Une nouvelle formation pour les contrôleurs de matériaux a démarré à l'automne 2023, et l'examen 2024 pourra à nouveau se dérouler avec un nombre réjouissant de participants. Après un léger recul du nombre de préparateurs de matières premières en 2021/2022, le nombre de participants à la formation 2022/2023 a de nouveau connu une évolution positive et représente, avec 17 personnes, la quatrième formation la plus suivie à ce jour. L'association faitière travaille actuellement à une actualisation de la formation afin de préparer au mieux aux exigences futures de la profession.

FORMATION ASGB DE MACHINISTE DE CHANTIER

Ce cours se concentre sur les engins de chantier utilisés dans les gravières, centrales à béton et centres de recyclage. Le contenu du cours est adapté aux besoins de la branche, et l'examen à la fin du cours est reconnu à des fins d'assurance. Au cours de la période sous revue, le cours a fait l'objet d'un appel d'offres général sur différents sites. Il peut également être réservé comme formation continue interne à l'entreprise. Les membres sont très conscients qu'ils doivent former leurs collaborateurs selon ces prescriptions, et la directive CFST annoncée renforce la demande. L'ASGB a adapté son offre de cours en conséquence pour 2024.

Nature et sol

Les multiples thématiques en lien avec la nature et le sol ont été au cœur des planifications pendant l'exploitation, le comblement et l'aménagement final. La demande de services du département Nature et sol reste forte et a de nouveau augmenté par rapport à l'année précédente.

SUIVI ÉCOLOGIQUE

Au cours de l'exercice sous revue, des planifications et des réalisations d'aménagements finaux concernant des compensations écologiques ont pu être réalisées. De nombreuses clarifications avec les autorités et les spécialistes des espèces ont été essentielles pour la mise en œuvre de ces mandats. Dans le cadre de ces projets, l'ASGB s'est efforcée de tenir compte de manière appropriée des intérêts et des préoccupations les plus divers.

Tout au long de l'année, des mesures en faveur des biotopes itinérants ont pu être mises en œuvre pendant les phases d'exploitation. En hiver, de nombreux étangs temporaires ont été créés ou entretenus. Le succès de ces mesures s'est révélé au printemps, avec l'observation de ponte et de têtards d'amphibiens dans les étangs.



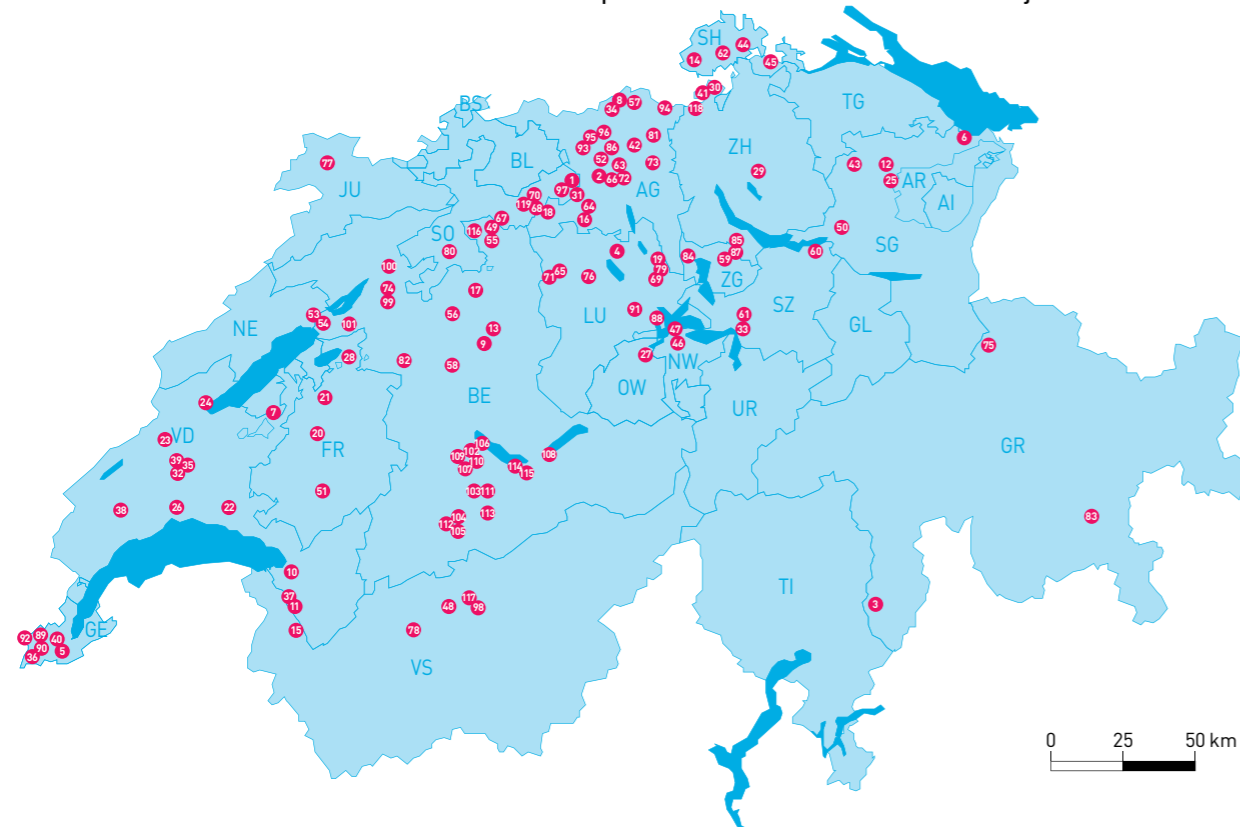
Au printemps et en été, de nombreuses plantes indigènes fleurissent sur les surfaces pauvres en nutriments. Afin de favoriser la biodiversité, d'autres surfaces ont étéensemencées avec des mélanges de semences spéciales. Aux côtés de ces précieuses plantes indigènes poussent des néophytes envahissantes, sur ces surfaces inoccupées. Au cours de l'année sous revue, de multiples interventions ont été organisées pour éliminer ces plantes indésirables. Sous l'égide de l'ASGB, les travaux ont été exécutés manuellement ou mécaniquement par des collaborateurs des entreprises, des agriculteurs et des entreprises d'entretien. Durant le semestre d'été, un grand nombre de civilistes sont par ailleurs intervenus.

Lors de la mise en œuvre des mesures de promotion de la nature dans le cadre du suivi écologique, l'accent a toujours été mis sur la diversité des habitats, nécessaire à une grande biodiversité.



Promotion de la nature

L'exploitation de gravier et la nature vont de pair. Depuis 1997, la Fondation Nature & Economie soutient les aménagements proches de l'état naturel des sites d'exploitation de gravier en collaboration avec l'ASGB. Elle distingue les zones exemplaires en leur remettant un label reconnu à l'échelle nationale. 119 sites d'exploitation de membres de l'ASGB ont déjà été certifiés.



- 1 Aarekies Aarau-Olten AG, gravière de Studenweid, Däniken
- 2 Aarekies Aarau-Olten AG, gravière de Losterf, Buchs
- 3 Alfredo Polti SA, Gneiss Calanca, Cava Arvico
- 4 Amrein Gebr. AG, gravière de Saffental, Gunzwil
- 5 Bardograves SA, gravière En Combe, Bardonnex
- 6 Bärlocher Steinbruch und Steinhauerei AG, carrière de Kreienwald, Staad
- 7 Bersier SA, Gravière de Ménières, Ménières
- 8 Birchmeier Bau AG, Buchselhalde Tegerfelden
- 9 Blaser AG, gravière de Kratzmatt/Obergoldbach, Landiswil
- 10 Carrières d'Arvel SA, Villeneuve
- 11 Carrières du Lessus HB SA, Saint-Triphon
- 12 Creabéton Produktions AG, gravière de Burgauerfeld, Flawil
- 13 Emme Kies und Beton AG, gravière de Pfaffenboden, Grünenmatt
- 14 Ernst Hablützel + Co. AG, gravière de Bannen, Wilchingen
- 15 Famsa, carrière de Choëx-Massongex, Massongex
- 16 Fischer AG, gravière d'Unterhüsti/Stollen, Staffelbach
- 17 Fr. Sollberger AG, gravière de Rumendingen, Rumendingen
- 18 Gebr. Hallwyler AG, gravière d'Oberwilerfeld, Rothrist
- 19 Gemeindegieswerk Ballwil, gravière de Pfannenstiel, Ballwil
- 20 Gravia Gibloux SA, Farvagny
- 21 Gravière de Châtillon SA, gravière Corpataux, Fribourg
- 22 Gravière de la Claire aux Moines SA, Sur les Crêts, Les Clées
- 23 Gravière de la Claire-aux-Moines SA, Savigny
- 24 Gravière de Sergey SA, gravière des Planches, Grandson
- 25 Grob Kies AG, gravière de Tal, Degersheim
- 26 Groupe Orllati SA, Gravière de Mont-de-Melley, Bettens
- 27 Guber Natursteine AG, carrière, Alpnach
- 28 Guggler Kies und Immobilien AG, Morat/Ins
- 29 HASTAG, Volketswil
- 30 HASTAG Kies AG, Wil ZH
- 31 Hochuli AG, Källiken
- 32 Holcim (Suisse) SA, Eclépens
- 33 Holcim (Schweiz) AG, Schotterwerk Brunnen
- 34 Holcim (Schweiz) AG, Steinbruch Gabenkopf Villigen
- 35 Holcim Granulats et Bétons SA, cimenterie d'Eclépens, Eclépens
- 36 Holcim Granulats et Bétons SA, gravière des Champs Pointus, Sézégny
- 37 Holcim Granulats et Bétons SA, Aigle
- 38 Holcim Granulats et Bétons SA, gravière du Cambèze, Bière
- 39 Holcim Granulats et Bétons SA, gravière du Sapèlet, La Sarraz
- 40 Holcim Granulats et Bétons SA, Soreval S.A., Maury S.A.
- 41 Gravière de Sous-Bernex
- 42 Holcim Kies und Beton AG, gravière d'Eichlihu et Ghürst, Hüntwangen

- 42 Holcim Kies und Beton AG, gravière d'Eichrüteli, Mülligen
- 43 Holcim Kies und Beton AG, gravière de Riedenboden/Chalchbüel et Wiesgraben, Kirchberg
- 44 Holcim Kies und Beton AG, gravière de Solenberg, Schaffhouse
- 45 Holcim Kies und Beton AG, gravière et installations de traitement d'Ebnat, Diessenhofen
- 46 Holcim Kies und Beton AG, gravière, Oberdorf
- 47 Holcim Kies und Beton AG, carrière de Zingel, Kehrsiten
- 48 Holcim Praz SA, Sierre
- 49 Iff AG Kies- und Betonwerk, gravière de Tuberein/Hölzlisacher, Niederbipp
- 50 Johann Müller AG, gravière de Häbligen, Ernetschwil
- 51 JPF Gravières SA, Gravière La Tana Grandvillard
- 52 Jura-Cement-Fabriken AG, usine de Wildegg, Möriken-Wildegg/Rupperswil
- 53 Juracime SA, Cornaux, carrière d'argile et cimenterie, Cornaux
- 54 Juracime SA, Cornaux, carrière Roc, Cornaux
- 55 K. + U. Hofstetter AG, gravière de Berken, Berken
- 56 K. + U. Hofstetter AG, gravière de Hindelbank, Hindelbank
- 57 Kalt Kies- und Betonwerk AG, gravière de Rodig, Böttstein
- 58 Kästli AG Bauunternehmung, gravière de Schwarzbach, Rubigen
- 59 KIBAG Kies Edlibach AG, gravière d'Edlibach, Edlibach
- 60 KIBAG Kies Nuolen AG, gravière de Nuolen, Nuolen et parcours de golf, Wangen
- 61 KIBAG Kies Seewen AG, carrière de Zingel, Seewen
- 62 Kies AG Zurzach-Beringen, site de Beringen
- 63 Kies- und Sandwerk der Gemeinde Niederlenz, gravière de Neumatte, Niederlenz
- 64 Kies- und Sandwerk, gravière de Hubel, Schöffland
- 65 Kieshandels AG, gravière de Hübeli, Zell
- 66 Kiespool Süd, gravière de Buech Steiacher, Schafisheim
- 67 Kieswerk Aebisholz AG, Oensingen
- 68 Kieswerk Boningen AG, gravière d'Ischlag/Dreiangel, Boningen
- 69 Kieswerk der Gemeinde Eschenbach, Eschenbach
- 70 Kieswerk Gunzgen AG, gravière de Forenban, Gunzgen
- 71 Kieswerk Hüswil AG, gravière de Steinberg, Hüswil
- 72 Kieswerk Lenzhard, Lenzbourg
- 73 Kieswerk Otto Notter AG, gravière de Honert, Stetten
- 74 Kieswerk Petinesca AG, Studen
- 75 Kieswerk Untervaz, gravière de Herti et site, Untervaz
- 76 KIGRO AG Gettnau, site d'exploitation de Gishubel-Bubental, Grosswangen
- 77 Lachat SA, carrière de Tchu Moueni, Courtemaêche
- 78 Lathion Carrières et Garages SA, Carrière et décharge «Les Paujes», Grône

- 79 Lötscher Kies + Beton AG, gravière d'Unterhöhe, Ballwil
- 80 Marti AG Soleure, gravière Walliswil
- 81 Merz Baustoff AG, Birrenstorf et Gebenstorf
- 82 Messerli Kieswerk AG, gravière de KWQ, Oberwangen
- 83 Montebello AG, gravière d'Ova da Bernina, Pontresina
- 84 Risi AG, gravières Aebnetwald, Aspli et Rüttenen, Cham
- 85 Risi AG, gravières Chrüzühel, Sihlbrugg
- 86 Samuel Amsler AG, gravière Degerfeld, Schinznach-Dorf
- 87 Sand AG, gravière de Neuheim, Neuheim
- 88 Sand + Kies AG Luzern, Horw
- 89 SCRASA, Gravière Champ-du-Puits, Satigny
- 90 SCRASA, Gravière Prés-de-Chien, Aire-la-Ville
- 91 Sebastian Müller AG, site d'exploitation de Kulmerau, Rickenberg
- 92 Soreval SA Gravière Prés-de-Chien, Aire-la-Ville
- 93 Steinbruch Jakobsberg, Auenstein/Veltheim
- 94 Steinbruch Mellikon AG, gravière de Sporn, Mellikon
- 95 Steinbruch Obereg, Veltheim
- 96 Steinbruch Untereg, Auenstein/Veltheim
- 97 Strabag AG, gravière de Hard-Dulliken
- 98 Theler AG, gravière de Pflin, Leuk
- 99 Vibeton Kies AG, gravière de Chrützwald, Lyss
- 100 Vibeton Kies AG, gravière de Chugelwald/Gryfeberg, Safnern
- 101 Vibeton Kies AG, gravière d'Oberfeld, Finsterhennen
- 102 Vigier Beton Berner Oberland, gravière de Gesigen, Gesigen
- 103 Vigier Beton Berner Oberland, gravière de Grassi, Frutigen
- 104 Vigier Beton Berner Oberland, gravière de Griesseney, St. Stephan
- 105 Vigier Beton Berner Oberland, gravière de Grodoey, St. Stephan
- 106 Vigier Beton Berner Oberland, gravière de Kanderdelta, Einigen
- 107 Vigier Beton Berner Oberland, gravière de Kienberg, Wimmis
- 108 Vigier Beton Berner Oberland, gravière de Lüttschindelta, Bönigen
- 109 Vigier Beton Berner Oberland, gravière de Reutigen, Reutigen
- 110 Vigier Beton Berner Oberland, gravière de Steinigand, Wimmis
- 111 Vigier Beton Berner Oberland, gravière de Zrydsbrügg, Frutigen
- 112 Vigier Beton Berner Oberland, gravière de Mattenbach, St. Stephan
- 113 Vigier Beton Berner Oberland, SHB Steinbruch und Hartschotterwerk, Blausee-Mitholz
- 114 Vigier Beton Berner Oberland, carrière de Herbrig, Därligen
- 115 Vigier Beton Berner Oberland, carrière d'Oberacher, Därligen
- 116 Vigier Beton Mittelland AG, gravière de Bernerschachen, Attiswil
- 117 Volken Beton AG, gravière de Pflin, Salgesch
- 118 Weiacher Kies AG, Weiach
- 119 Wyss Kies + Beton AG, gravière d'Untere Allmend, Härkingen



SUIVI PÉDOLOGIQUE DE CHANTIER (SPC)

Après un printemps plutôt humide, les travaux liés au sol prévus ont pu être réalisés du début de l'été à l'automne. Les travaux ont été soutenus et documentés par le spécialiste de la protection des sols sur les chantiers (SPSC). Chaque projet était un nouveau défi pour le SPSC, chaque site et chaque canton ayant ses spécificités. Une fois les mesures de protection du sol planifiées, une visite avec les personnes chargées de l'exécution était organisée avant le début des travaux liés au sol, pour une mise en œuvre correcte. Le respect des mesures de protection du sol a été vérifié lors des visites au niveau du décapage, du stockage provisoire, de la remise en état, de l'ensemencement et de la phase transitoire de remise en culture.

Sur le thème des sols, une formation continue sur l'archéologie et la protection des sols a été proposée en Suisse alémanique et en Suisse romande. Elle a rencontré un vif succès.

Le nouvel ABC des travaux de terrassement a été publié en milieu d'année et résume les principaux points liés à la protection des sols. Les mesures sont expliquées de manière brève et claire, faisant de l'ABC un outil de travail pratique.

INTERVENTIONS EN GROUPE ET ÉVÉNEMENTS

Les yeux des enfants qui brillent lors des visites guidées des sites d'exploitation confirment régulièrement que ces activités extrascolaires sont très appréciées de tous. Il en va de même lors des visites guidées pour adultes ou des événements tels que les journées portes ouvertes des gravières, au cours desquels beaucoup s'étonnent de la diversité des sites d'exploitation. L'équipe Nature et sol explique au grand public la protection de la nature et des sols sur les sites d'exploitation. Les interventions écovolontaires proposées à du personnel d'une grande banque pour la promotion de la nature sur les sites d'exploitation ont également été très appréciées et rapidement complètes.

CERTIFICATS DE LA FONDATION NATURE & ECONOMIE

Au cours de l'exercice sous revue, la Fondation Nature & Economie a procédé à quelques recertifications. Il ressort des rapports des auditeurs que les sites d'exploitation contribuent grandement à la promotion de la biodiversité. L'ASGB a soutenu les membres dans l'organisation et la réalisation de l'audit et des petites fêtes de remise des certificats auxquelles la presse était conviée.

En 2023, les sites d'exploitation suivants ont reçu leur premier certificat de la Fondation Nature & Economie:

- Johann Müller AG, gravière de Häbligen, Ernetschwil
- Soreval SA Gravière Prés-de-Chien, Aire-la-Ville
- Groupe Orllati SA, Gravière de Mont-de-Melley, Bettens
- Gravière de la Claire aux Moines SA, Sur les Crêts, Les Clées

Communication

Des mesures de communication ciblées et des échanges personnels avec les principales parties prenantes et personnes contribuent à mieux faire comprendre les besoins de la branche et à atteindre les objectifs de l'ASGB. C'est pourquoi l'association cultive le dialogue avec toutes les personnes et organisations qui ont un lien avec les gravières, les centrales à béton et les installations de recyclage. Les groupes cibles suivants ont été au cœur de la communication:

- les parlementaires au niveau fédéral et cantonal;
- les autorités de la Confédération et des cantons, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de la construction, du droit et de l'économie;
- les communes, en particulier lorsqu'elles octroient des autorisations pour l'exploitation de matériaux, les décharges et les installations de recyclage;
- les hautes écoles;
- les associations faitières et autres organisations leaders d'opinion;
- les membres de l'ASGB et les associations cantonales.

La communication avec ces groupes cibles s'effectue principalement à l'occasion d'événements sur place, par des entretiens bilatéraux, le site Internet, l'e-newsletter, des vidéos, les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram et LinkedIn ainsi que par des supports imprimés classiques tels que l'ASGB info annuel, le rapport annuel ou les flyers de la branche. Des circulaires régulières informent aussi les membres des grands événements de la branche.

Les principaux messages véhiculés par les canaux de communication de l'ASGB portent sur les thématiques suivantes:

- La branche des graviers, du béton et du recyclage assure l'approvisionnement du secteur de la construction en matières premières minérales.
- La Suisse est riche en matières premières minérales primaires utilisables et possède d'importantes réserves de matières premières minérales secondaires.



- La branche des graviers, du béton et du recyclage aligne ses activités sur les principes de durabilité. Il s'agit de réduire l'empreinte écologique en bouclant complètement les cycles sur le plan technique et biologique et en tenant compte des effets sur le climat et la biodiversité. La préservation de l'équilibre écologique à long terme est une priorité.
- Le gravier peut être recyclé plusieurs fois et possède ainsi une longue durée de vie. En outre, le gravier peut généralement être stocké dans le respect de l'environnement à la fin de son cycle de vie, s'il a été traité dans les règles de l'art.
- Les gravières abritent de nombreuses espèces animales et végétales. Du fait de la correction des cours d'eau dans nos régions, seules les gravières offrent encore à de nombreuses espèces rares les milieux de vie de substitution nécessaires, par exemple des prairies maigres, des milieux pionniers ou des biotopes humides.
- L'industrie des graviers, du béton et du recyclage est un employeur attractif qui propose aux professionnels des formations continues ambitieuses et des perspectives d'évolution variées.

En outre, les membres de l'association ainsi que les organisations proches ont été informés de la nouvelle stratégie de développement durable (cf. pages 6 et 35).

L'ASGB collabore avec des associations partenaires au sein de l'organisation de marketing BETONSUISSE (www.betonsuisse.ch). BETONSUISSE s'est engagée pour démontrer l'importance économique et écologique du béton et ses avantages par rapport à d'autres matériaux de construction. Avec le soutien de la commission marketing et médias (CMM) et dans le cadre d'un processus participatif avec les associations cantonales, l'ASGB a préparé et soumis diverses propositions et idées techniques.

En 2023, la Fondation Nature & Economie (www.natureeteconomie.ch) est également parvenue à certifier de nouvelles surfaces d'exploitation écologique et à procéder à diverses recertifications. Les certificats sont aujourd'hui généralement reconnus comme outils de mesure et de communication en ce qui concerne l'utilisation du potentiel écologique des surfaces d'exploitation.

Dans le cadre de Green Building (www.greenbuilding.ch), la construction neuve de remplacement a été encouragée comme alternative à la rénovation des bâtiments. De plus, nous avons essayé de contribuer à objectiver le débat relatif à la mesure et à la communication du développement durable.

Les activités de communication de l'association sont encadrées par la CMM. Le rapport (page 37) donne un aperçu des activités de la commission.

Collaboration avec les associations faitières

La Conférence Pierres et Terres (CPT) Suisse (www.kse-cpt.ch) a aussi joué un rôle important en 2023 en ce qui concerne la coordination et la défense des intérêts communs de l'industrie des matières premières minérales. Diverses rencontres et des échanges personnels ainsi que des vidéoconférences ont été organisés avec des parlementaires et des représentants des autorités. Lors des séances de la CPT Suisse, les principaux dossiers politiques ont été discutés, les positions ont été coordonnées et, si nécessaire, des activités communes ont été mises en œuvre. Diverses manifestations réussies, telles que des ateliers thématiques ou encore des colloques avec les autorités, ont ainsi été organisées, au cours desquelles des prises de position conjointes ont été exprimées. Outre l'ASGB, les associations suivantes participent activement à la CPT Suisse:

- Association suisse de l'industrie du ciment – cemsuisse
- Association suisse de la pierre naturelle – (NVS)
- Association des producteurs suisses de l'industrie de l'asphalte – asphaltsuisse
- Association suisse des carrières de roches dures – (VSH)
- Industrie suisse de la terre cuite

Lionel Lathion préside la CPT Suisse, et Martin Weder est responsable de la direction. Au cours de l'année sous revue, les principales affaires concernaient l'initiative parlementaire «Développer l'économie circulaire en Suisse», la loi sur la géoinformation (LGéo), les aides à l'exécution de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), l'initiative paysage, y compris la révision 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2), l'initiative biodiversité, y compris la révision de la loi sur la protection

de la nature et du paysage (LPN), la révision de la loi sur le CO₂ et la mise en œuvre de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP).

constructionsuisse est l'association faitière du secteur suisse de la construction, qui compte près de 70 associations membres, réparties en quatre groupes de base: planification, gros œuvre, second œuvre et enveloppe du bâtiment ainsi que production et négoce. Lionel Lathion est vice-président de constructionsuisse et président du groupe de base Production et négoce. Martin Weder et Volker Wetzig siègent dans différentes commissions spécialisées de constructionsuisse, et Volker Wetzig, délégué de constructionsuisse, participe à la Commission fédérale des produits de construction du Conseil fédéral. Franzsepp Arnold est membre de la Chambre des arts et métiers de l'Union suisse des arts et métiers (usam). Martin Weder participe à différents groupes de travail de l'usam.

Sur le plan européen, l'accent est mis sur la collaboration au sein de divers organes directeurs et spécialisés de l'Union Européenne des Producteurs de Granulats (UEPG), de l'Association européenne du béton prêt à l'emploi (ERMCO) ainsi que du Conseil Européen des Producteurs de Matériaux de Construction (CEPMC). Des représentants de l'ASGB participent à divers comités de direction et spécialisés de ces organisations. Cet engagement contribue à garantir que l'ASGB a accès de bonne heure à des informations pertinentes sur les derniers développements concernant la branche.

ASSOCIATION	COMITÉ	REPRÉSENTANT ASGB
Construction Products Europe (CPE)	CPR Working Group	Volker Wetzig
Construction Products Europe (CPE)	Sustainability Working Group	Volker Wetzig
ERMCO	Comité	Stéphane Pilloud
ERMCO	Sustainability Committee	Volker Wetzig
ERMCO	Technical Committee	Volker Wetzig
UEPG	Comité	Christoph Duijts
UEPG	Health & Safety Committee	Volker Wetzig
UEPG	Technical Committee	Volker Wetzig
UEPG	Environment Committee	Volker Wetzig
UEPG	Economic Committee	Volker Wetzig

Rapports des commissions

COMMISSION POLITIQUE (CP)

La CP s'occupe des derniers développements politiques et juridiques qui ont des répercussions sur notre branche. L'accent a été mis sur les dossiers suivants:

- Initiative parlementaire «Développer l'économie circulaire en Suisse» / révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE)
- Initiative paysage / révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2)
- Initiative biodiversité / révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi sur la géoinformation (LGéo)
- Aides à l'exécution de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)
- Politique de la concurrence
- Politique sociale

La CP a examiné de manière approfondie les répercussions des différentes dispositions légales et a aidé l'association à élaborer des prises de position détaillées. Le rapport d'activité (cf. pages 16-21) fournit des informations détaillées sur les affaires et positionnements correspondants. La CP a été particulièrement heureuse de constater que l'intervention du conseiller aux États Peter Heggin (Centre/ZG), dans le cadre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire LAT 2 (contre-projet indirect à l'initiative paysage) concernant l'admissibilité de constructions et d'installations dans des zones d'affectation en dehors des zones à bâtir qui présentent un lien fonctionnel avec l'affectation principale, a été approuvée par l'Assemblée fédérale et entrera prochainement en vigueur.

La CP a en outre constaté que plusieurs cantons ont décidé de réglementer encore plus fortement, avec des principes de planification, la construction de bâtiments et d'installations, notamment en dehors des zones à bâtir. Par exemple, les principes de planification d'un canton exigent l'inscription dans le plan directeur de tout site de recyclage traitant plus de 20 000 tonnes. La révision récemment adoptée de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) prévoit que les installations ayant un lien fonctionnel avec l'implantation imposée par la destination (p. ex. installation de recyclage dans la zone d'affectation spéciale Exploitation de gravier) seront également autorisées en dehors de la zone à bâtir. En coordination avec les associations cantonales concernées, l'association s'est penchée sur la fonction et la problématique des principes de planification cantonaux, dans le but d'éviter des contradictions et des contraintes supplémentaires pour la branche.

Un arrêt du Tribunal fédéral concernant le champ d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural LDFR en relation avec l'exploitation de gravier a par ailleurs donné matière à discussion. Dans un arrêt récent, le Tribunal fédéral a retenu que l'affectation d'un terrain à une zone d'exploitation de matériaux n'avait pas pour effet de l'exempter du champ d'application de la LDFR, car une zone d'exploitation de matériaux n'était pas une zone à bâtir au sens de la LAT. Au contraire, un terrain n'est exempté du champ d'application de la LDFR que pendant la période d'exploitation autorisée. Une fois l'exploitation terminée et le site remis en état et sous réserve de l'attribution du périmètre à la zone d'habitation, la LDFR s'appliquera à nouveau. L'arrêt comporte une certaine imprécision dans la mesure où le Tribunal fédéral mentionne l'octroi de l'autorisation d'exploitation ou le début des travaux d'exploitation pour la date à partir de laquelle il n'y a plus assujettissement au champ d'application de la LDFR et qu'un laps de temps non négligeable peut s'écouler entre ces deux dates. Cet arrêt, associé à la position défendue par le Tribunal fédéral selon laquelle la conclusion d'un contrat de servitude créant un droit d'exploitation de gravier est assimilée à l'acquisition du terrain correspondant, aura pour conséquence de rendre encore plus difficile la sécurisation des terrains dans la perspective d'une future exploitation de gravier, d'autant plus que les contrats d'exploitation ne peuvent plus être inscrits sans problème au registre foncier en tant que servitude dans certains cantons sur la base de la position défendue par le Tribunal fédéral. La commission a donc décidé de se pencher sur cette problématique et a proposé différentes mesures au comité.

Au nom de la CP
Daniel Schneuwly, président

COMMISSION ENVIRONNEMENT (CE)

Au cours de l'exercice sous revue, la commission Environnement s'est concentrée sur l'élaboration de la stratégie de développement durable. De plus, des inputs pour la déclaration des matériaux d'excavation à l'attention des associations cantonales ont été adoptés, différentes solutions cantonales de compensation écologique ont été rassemblées, une proposition de charte de la future association a été élaborée, et des informations sur les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) ont été rassemblées et envoyées aux membres.

Stratégie de développement durable: au cours de plusieurs réunions intensives, un groupe de travail séparé a rédigé une version finale qui a ensuite été adoptée par le comité. Les travaux se sont basés sur la stratégie de développement durable existante et sur les nombreux inputs des membres de l'association recensés dans le cadre d'une enquête. Le cœur de la stratégie de développement durable s'appuie sur le principe dit des trois piliers avec la mise en œuvre équilibrée des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. L'objectif est d'aider les entreprises à mettre en œuvre la stratégie de développement durable révisée et de contribuer, grâce à l'économie circulaire préservant la valeur, à limiter l'empreinte écologique laissée par les ouvrages tout au long de leur cycle de vie.

Déclaration des matériaux d'excavation: qui doit remplir et signer cette déclaration? Qui en assume la responsabilité? Quels sont les principaux points à prendre en compte dans le formulaire? La CE a rédigé un document à l'attention des associations cantonales des graviers qui reprend les principaux points de la déclaration afin de garantir aux entreprises de la branche une réception aussi sûre que possible de matériaux d'excavation propres.

Compensation écologique: il existe de nombreux points communs au-delà des frontières cantonales en matière de compensation écologique. Mais il existe aussi de nombreuses pratiques et solutions sectorielles cantonales différentes. Afin d'en avoir une vue d'ensemble, une enquête s'est intéressée aux systèmes et aux pratiques dans les différents cantons qui ont ensuite été présentés lors des rencontres des associations cantonales des graviers.

Au nom de la CE
Martin Eberhard, président



COMMISSION TECHNIQUE (CT)

La commission Technique observe en permanence les évolutions techniques et normatives en Suisse et dans l'environnement européen susceptibles d'influencer notre marché. En plus des questions techniques au sens classique du terme, les questions de durabilité prennent de plus en plus d'importance dans le domaine des normes. Ce dernier point se manifeste dans la révision de la loi sur les produits de construction, qui prescrit la déclaration des caractéristiques environnementales selon EN 15804 dans l'élaboration des normes. Il faut tenir compte du fait que le principal levier pour réaliser des ouvrages durables se situe au niveau de la planification et de la réalisation. Il s'agit de dimensionner les ouvrages de manière optimale pour les applications prévues et d'utiliser des matériaux de construction adaptés aux sollicitations. La déconstruction ultérieure et les processus de réutilisation et de revalorisation doivent être pris en compte dès la planification.



Les publications de normes sont suivies avec attention et, lorsque cela semble judicieux et approprié, des suggestions représentant l'opinion de l'ASGB sont présentées suffisamment tôt aux commissions de normalisation. Les principales normes mises en consultation en 2023 étaient les suivantes:

- Annexe ND à la norme SN EN 206
- SIA 215-1 et SIA 215-2

L'annexe ND à la norme SN EN 206 met en œuvre une requête de l'ASGB: évaluer le béton selon ses propriétés. Cette procédure d'évaluation permet d'éliminer les prescriptions relatives à la composition. Il incombe au fabricant d'identifier précocement d'éventuelles modifications de ses matières premières et d'y réagir de manière appropriée afin que les propriétés exigées des produits soient atteintes.

Avec les normes SIA 215-1 et 215-2, les fabricants innovants de nouveaux liants et additifs vont pouvoir les homologuer pour la fabrication de béton. Cette approche est saluée dans le cadre de l'évaluation des matériaux de construction en fonction de leur performance. La fabrication doit prendre en compte, outre les possibilités techniques, le développement durable au sens large du terme. La question de la circularité des produits doit également être intégrée. Le downcycling doit être évité.

En ce qui concerne le «béton avec granulats recyclés», l'ASGB soutient différents projets afin de mettre en œuvre ici aussi une évaluation basée sur la performance. Début 2023, l'EMPA a lancé un projet visant à vérifier et à confirmer les paramètres déterminants pour la définition des propriétés du béton. Dans les normes de dimensionnement européennes (Eurocodes 2^e génération), qui seront également introduites en Suisse à partir de 2027, une preuve spécifique de la résistance au feu est exigée quand la part de matériau recyclé atteint 20%. Des essais correspondants doivent permettre de démontrer que cette valeur limite peut être relevée, sur la base des expériences positives menées de longue date en Suisse avec les granulats pierreux recyclés.

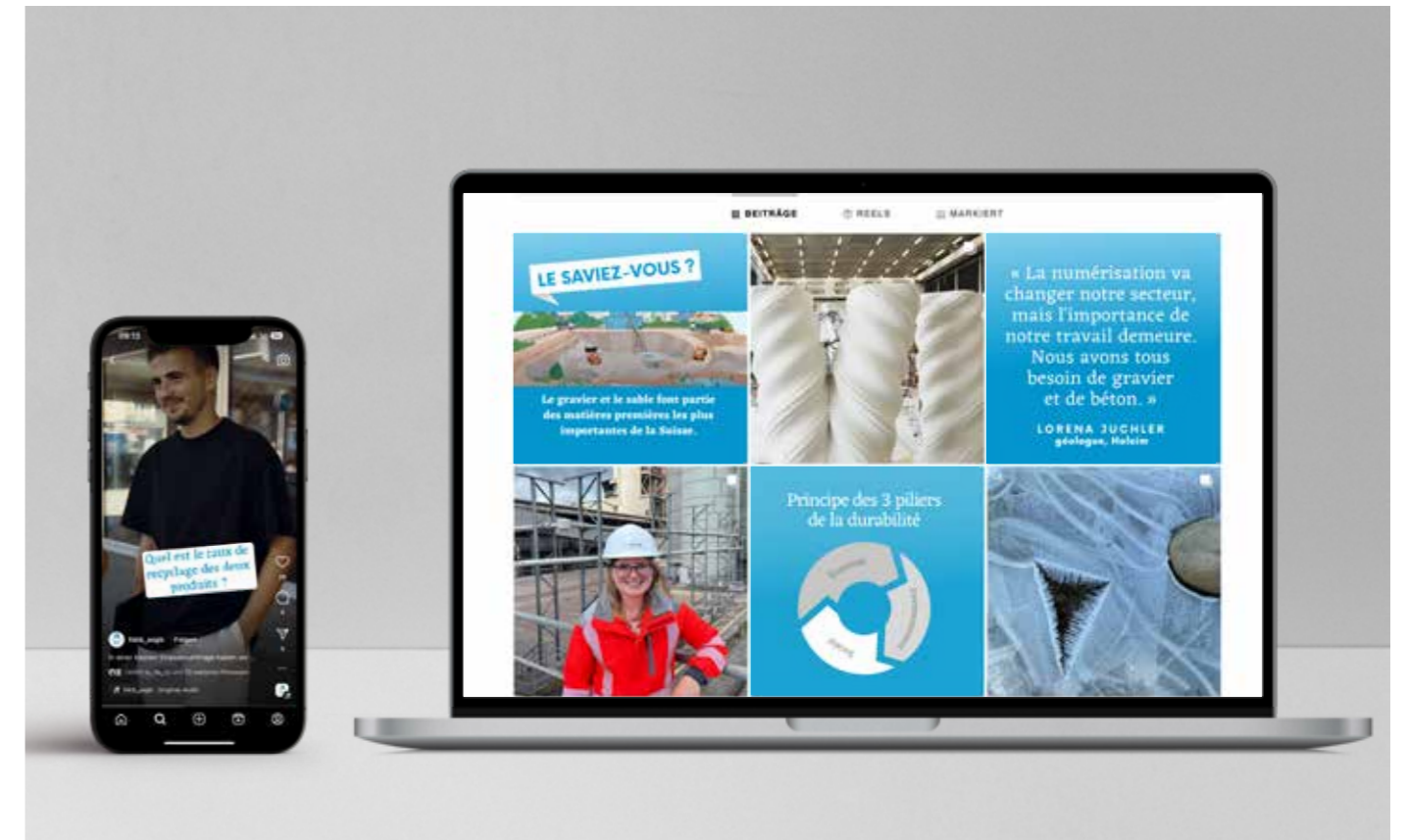
Au nom de la CT
Daniel Kästli et Volker Wetzig, présidents

COMMISSION MARKETING ET MÉDIAS (CMM)

Le bilan intermédiaire sur la présence accrue de l'ASGB sur les réseaux sociaux est positif. La plupart des objectifs fixés ont pu être atteints. L'extension de la présence a été une bonne décision, et la mise en œuvre est d'un bon niveau tant sur le plan du contenu que visuel. Les résultats et les chiffres réjouissants, notamment en ce qui concerne la portée, ainsi que les retours encourageants de son propre environnement ont conforté la CMM et l'ont incitée à continuer d'optimiser la présence de la branche. L'accent reste mis sur des contenus attrayants qui ont toujours pour but de transmettre nos messages et arguments au public de manière intéressante ou divertissante. En outre, l'association propose ainsi aux représentantes et représentants de la branche des contenus qu'ils peuvent également utiliser dans le cadre de leurs activités de communication. L'année prochaine, une offre de formation continue conçue en collaboration avec la CMM dans le domaine des réseaux sociaux est prévue pour les membres de l'ASGB.

Par ailleurs, les travaux se sont concentrés sur le développement stratégique de la communication, notamment avec des propositions concrètes en vue de la réalisation des nouveaux objectifs de l'association, ainsi que sur la définition des thèmes, la conception et la rédaction des outils de communication de l'ASGB connus et éprouvés que sont le site Internet, les circulaires, le rapport annuel, l'ASGB info et la newsletter numérique. Les évaluations de la CMM ont régulièrement été prises en compte dans d'autres activités de communication et de marketing. Les synergies avec les associations cantonales dans le domaine de la communication étaient également importantes pour la commission. Pour ce faire, l'offre pour l'envoi de l'ASGB info a été développée, et les échanges sur la coopération sur les réseaux sociaux ont été entretenus. Vous trouverez des informations détaillées sur ces travaux à la section «Communication» du rapport d'activité en page 32.

Au nom de la CMM
Pascal Müller, président



«La Fondation Nature & Economie promeut la biodiversité sur les surfaces industrielles et commerciales depuis plus de 25 ans. Nous sommes fiers de pouvoir compter sur l'engagement de l'industrie des graviers, du béton et du recyclage. Plus d'une centaine des sites certifiés par nos soins et plus des deux tiers des surfaces industrielles distinguées se trouvent dans des gravières, des carrières et des sites de recyclage. Ces derniers offrent également un habitat à de nombreuses espèces animales et végétales rares. L'engagement de l'ASGB est ainsi devenu un exemple de coopération réussie entre la nature et l'économie.»

Reto Locher, CFO, Fondation Nature & Economie et CEO,
Mare Communication and Care AG

PHOTOS

Couverture	Site d'exploitation, Bersier SA Ménières/© ASGB
Page 17	Palais fédéral/© Rostislav Ageev, Shutterstock.com
Page 18	Chardon penché et halicte de la scabieuse / © ASGB
Page 19	Matériaux de déconstruction / © Hansueli Schärer
Page 21	Exploitation de gravier / © Hansueli Schärer
Page 22	Matériaux primaires sable et gravier / © Hansueli Schärer
Page 23	Centrale à béton / © Hansueli Schärer
Page 24	Comblement de site / © ASGB
Page 25	Vue sur l'exploitation / © ASGB, Discussion aménagement final / © Hansueli Schärer
Page 26	Formation continue / © ASGB
Page 27	Conseiller fédéral Guy Parmelin / © Markus A. Jegerlehner, Session d'automne / © ASGB
Page 29	Têtards de crapaud calamite, Azurés, Étang temporaire, Épilobe à feuilles de romarin / © ASGB
Page 31	SPC / Cours sols / Enfant avec sonneur à ventre jaune / © ASGB
Page 32	Magazine «ASGB info» / © furrerhugi. ag
Page 35	Nature dans la gravière / © Hansueli Schärer
Page 36	Bande transporteuse / © Hansueli Schärer
Page 37	Réseaux sociaux / © furrerhugi. ag

MENTIONS LÉGALES

Édition:	Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton ASGB Schwanengasse 12 3011 Berne www.asgb.ch
Rédaction:	ASGB et furrerhugi.ag
Conception:	furrerhugi. ag
Impression:	Vögeli AG, Langnau
Tirage:	1920 (allemand, français et italien)



Les produits d'impression certifiés Cradle to Cradle® produits par Vögeli AG.



Association Suisse
de l'industrie des Graviers et du Béton ASGB
Schwanengasse 12
3011 Berne
www.asgb.ch

Retrouvez-nous sur:



Facebook



Instagram



LinkedIn